

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AMPLITUDE SURGICAL SA

INITIÉE PAR ZYDUS MEDTECH (FRANCE) SAS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Amplitude Surgical SA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 25 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Amplitude Surgical SA.

Le présent document complète la note d'information en réponse établie par la société Amplitude Surgical SA relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Amplitude Surgical SA initiée par la société Zydus MedTech (France) SAS, visée par l'AMF le 24 septembre 2025, sous le numéro 25-383, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet l'AMF (www.amf-france.org) et d'Amplitude Surgical SA (<https://amplitude-surgical.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Amplitude Surgical SA (11, cours Jacques Offenbach, 26000 Valence).

Conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (telle que définie ci-dessous), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	4
3.1.	Composition de l'actionnariat de la Société	4
3.2.	Titres et droits donnant accès au capital de la Société	5
3.3.	Acquisition d'actions au cours des douze derniers mois	5
3.4.	Déclarations de franchissements de seuils	5
3.5.	Gouvernance	6
3.6.	Évènements exceptionnels et litiges.....	9
3.7.	Facteurs de risques	9
4.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS DEPUIS LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	9
5.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2024.....	10
6.	CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES.....	13
7.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13
	Annexe.....	14

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi par la société Amplitude Surgical, une société anonyme au capital de 480.208,41 euros, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par Zydus MedTech (France) SAS, une société par actions simplifiée au capital de 200.100 euros, dont le siège social est situé ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25 rue des Peupliers, 92000 Nanterre, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 942 486 499 (« **Zydus MedTech (France) SAS** » ou l'« **Initiateur** »), visant la totalité des actions Amplitude Surgical non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) SAS au prix unitaire de 6,25 euros (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur.

L'Offre fait suite à la réalisation des Acquisitions de Blocs (telles que définies à la section 1.2.1 de la Note en Réponse) le 29 juillet 2025, représentant 41.087.707 actions et des droits de vote de la Société, soit 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société¹. Les Acquisitions de Blocs entraînant le franchissement par l'Initiateur du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt par conséquent un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. À la date du présent document, l'Initiateur détient donc, directement et indirectement, 41.087.707 actions et droits de vote de la Société, représentant 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par Zydus MedTech (France) SAS à la date des présentes, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 6.887.778 actions ordinaires, correspondant à la totalité des actions existantes de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) SAS et à l'exclusion des 45.356 actions Amplitude Surgical détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre).

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Amplitude Surgical (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Amplitude Surgical qui n'auraient pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur en

¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,25 euros par action nette de tous frais.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 (telle que modifiée), le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information préalablement publiée par la Société.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société incluant les comptes consolidés et les comptes individuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024 déposé auprès de l'AMF le 30 octobre 2024 sous le numéro D.24-0785 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), (ii) le rapport financier semestriel 2024 de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 31 décembre 2024, diffusé le 26 mars 2025 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») et (iii) la Note en Réponse.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet d'Amplitude Surgical (<https://amplitude-surgical.com/fr>).

Le présent document incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel.

Le Document d'Enregistrement Universel est par ailleurs disponible en version électronique sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel sont par ailleurs complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet d'Amplitude Surgical (<https://amplitude-surgical.com/fr>).

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'Amplitude Surgical n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document et dans la Note en Réponse.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1. Composition de l'actionnariat de la Société

À la date des présentes, le capital social de la Société s'élève à 480.208,41 euros divisé en 48.020.841 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

À la connaissance de la Société, selon les dernières informations disponibles à la date du présent document, le capital et les droits de votes de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Zydu MedTech (France) SAS	4.899.683	10,20 %	4.899.683	10,20 %
Auroralux (contrôlée par Zydu MedTech (France) SAS)	36.188.024	75,36 %	36.188.024	75,36 %
<i>Total concert Zydu</i>	<i>41.087.707</i>	<i>85,56 %</i>	<i>41.087.707</i>	<i>85,56 %</i>
Olivier Jallabert	1	0,00 %	1	0,00 %
Public	6.887.777	14,34 %	6.887.777	14,34 %
Auto-détention	45.356	0,09 %	45.356	0,09 %
Total	48.020.841	100 %	48.020.841	100 %

*Conformément à l'article 223-II du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.

Selon l'article 12 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une (1) voix, étant précisé que ce rapport d'une (1) voix par action prévaut nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire non-impérative, ainsi qu'en cas d'octroi automatique de droits de vote double dans certaines situations.

3.2. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

3.3. Acquisition d'actions au cours des douze derniers mois

L'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'actions Amplitude Surgical SA pendant les douze mois précédant le dépôt de l'Offre autre que dans le cadre des Acquisitions de Blocs (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1 de la Note en Réponse).

3.4. Déclarations de franchissements de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, Zydu MedTech (France) SAS a effectué une déclaration auprès de l'AMF le 29 juillet 2025, complété par des courriers en date du 1^{er} et du 4 août 2025 et par une déclaration du 2 septembre 2025 par lesquels elle a déclaré avoir franchi à la hausse, de concert avec Auroralux du fait des Acquisitions de Blocs (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1 de la Note en Réponse), l'ensemble des seuils légaux et statutaires compris entre 1 % et 2/3 du capital et des droits de

vote (cf. avis AMF n°225C1342 du 5 août 2025 et avis AMF n°225C1482 du 4 septembre 2025)³.

Zyodus MedTech (France) SAS a par ailleurs déclaré à la Société les franchissements de seuils statutaires correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, PAI Partners S.à r.l. (53 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a effectué une déclaration auprès de l'AMF le 29 juillet 2025 par laquelle elle a déclaré avoir franchi, indirectement, à la baisse, du fait des Acquisitions de Blocs (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1 de la Note en Réponse), l'ensemble des seuils légaux et statutaires compris entre 2/3 et 5% du capital et des droits de vote (cf. avis AMF n° 225C1306 du 1^{er} août).

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, Eximium (9 place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère, France) a effectué une déclaration auprès de l'AMF le 29 juillet 2025 par laquelle elle a déclaré avoir franchi, à la baisse, le seuil de 5% du capital et des droits de vote (cf. avis AMF n° 225C1305 du 1^{er} août).

3.5. Gouvernance

Composition

Dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1 de la Note en Réponse), la composition du conseil d'administration de la Société a fait l'objet de modifications afin de refléter le nouvel actionariat de la Société.

À la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Girish Gopalakrishnan, président du conseil d'administration de la Société ;
- Monica Huang, administratrice ;
- Olivier Jallabert, Directeur Général ;
- Sophie Lombard, administratrice indépendante ;
- Daniel Caille, administrateur indépendant.

L'Initiateur, qui contrôle désormais Amplitude Surgical, a l'intention de désigner à l'avenir d'autres administrateurs en fonction des besoins.

Tant que l'Initiateur n'aura pas mis en œuvre un Retrait Obligatoire, l'Initiateur a l'intention de faire en sorte que la Société continue de se référer au code de gouvernance Afep-Medef.

Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

Aux termes de l'article 19 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations

³ Il est précisé que 2.236.911 actions représentant environ 4,66 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société font l'objet d'engagements d'apport à l'Offre, tel que décrit à la section 1.4.4 de la Note d'Information

les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le conseil d'administration bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous, accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation
Autorisation à l'effet de racheter des actions propres	18/12/2024 (15 ^{ème} résolution)	Prix maximum d'achat par actions : 10 € Plafond : 40 000 000 € 10 % du capital de la Société	18 mois	Néant
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	18/12/2024 (16 ^{ème} résolution)	10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois	18 mois	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	18/12/2024 (17 ^{ème} résolution)	600 000 € en nominal pour les actions ordinaires et les valeurs mobilières donnant accès au capital ^(b) 300 000 000 € en nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ^(c)	26 mois	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	18/12/2024 (18 ^{ème} résolution)	250 000 € en nominal pour les actions ordinaires et les valeurs mobilières donnant accès au capital ^{(a)(b)} 150 000 000 € en nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ^(c)	26 mois	Néant

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier	18/12/2024 (19 ^{ème} résolution)	250 000 € en nominal pour les actions ordinaires et les valeurs mobilières donnant accès au capital ^{(a)(b)} 150 000 000 € en nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ^(c)	26 mois	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions en application des 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	18/12/2024 (20 ^{ème} résolution)	15 % de l'émission initiale ^(b)	26 mois	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	18/12/2024 (21 ^{ème} résolution)	250 000 € en nominal pour les actions ordinaires et les valeurs mobilières donnant accès au capital ^{(a)(b)} 150 000 000 € en nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ^(c)	18 mois	Néant
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	18/12/2024 (22 ^{ème} résolution)	10 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ^{(a)(b)}	26 mois	Néant

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents à un PEE	18/12/2024 (24 ^{ème} résolution)	2 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ^{(a)(b)}	26 mois	Néant
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants	18/12/2024 (25 ^{ème} résolution)	3 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration Plafond : 10 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration	38 mois	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	18/12/2024 (26 ^{ème} résolution)	250 000 euros	26 mois	Néant

3.6. Évènements exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.7. Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits à la section 2.1 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

4. COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS DEPUIS LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Amplitude Surgical SA publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (<https://amplitude-surgical.com/fr>).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Amplitude Surgical a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous qui sont reproduits en intégralité en **Annexe** :

<i>Date du communiqué de presse</i>	<i>Titre du communiqué de presse</i>
30 juillet 2025	Communiqué lié au projet de note en réponse
30 juillet 2025	Communiqué lié au projet de note d'information
29 juillet 2025	Zydus finalise l'acquisition d'une participation de 85,6% dans le capital d'Amplitude Surgical et annonce le prochain dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée
29 juillet 2025	Amplitude Surgical - Suspension de la cotation du titre
24 juillet 2025	Amplitude Surgical - Chiffre d'affaires annuel consolidé de 110,8 M€, en hausse de +5,7% à taux constants
25 avril 2025	Zydus Lifesciences Limited signe un contrat d'acquisition avec PAI Partners et d'autres actionnaires en vue d'acquérir une participation majoritaire dans Amplitude Surgical SA
17 avril 2025	Amplitude Surgical - Chiffre d'affaires consolidé 9 mois de l'exercice 2024-25 de 83,8 M€, en progression de +6,4% à taux constants
17 avril 2025	Amplitude Surgical a été informée par Zydus Lifesciences Limited de la conclusion d'engagements d'apports dans le cadre de son projet d'offre publique sur les actions Amplitude Surgical SA
26 mars 2025	Amplitude Surgical annonce ses résultats du 1 ^{er} semestre 2024-25 : 51,5 M€ de chiffre d'affaires et 13,1 M€ d'EBITDA
11 mars 2025	Zydus entre en négociations exclusives avec PAI Partners et d'autres actionnaires pour acquérir une participation majoritaire dans Amplitude Surgical, France
20 février 2025	Amplitude Surgical - 1 ^{er} semestre 2024-25 : chiffre d'affaires consolidé de 51,5 M€, +6,3% à taux constants

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus, ainsi que tous les autres communiqués publiés par la Société depuis le 1^{er} janvier 2025 sont disponibles sur le site internet d'Amplitude Surgical SA (<https://amplitude-surgical.com/fr>).

5. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2024

L'assemblée générale mixte annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 18 décembre 2024 et a adopté l'ensemble des résolutions à l'ordre du jour suivantes :

- Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;

- Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Caille ;
- Sixième résolution : Nomination de Mme Sophie Lombard en qualité de nouvelle administratrice indépendante ;
- Septième résolution : Renouvellement du mandat de censeur de M. Augustin Grandcolas ;
- Huitième résolution : Renouvellement du mandat de censeur de M. Mateo Paniker ;
- Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Douzième résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
- Treizième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Stefano Drago en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- Quatorzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Olivier Jallabert en raison de son mandat de Directeur Général ;
- Quinzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- Seizième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Dix-septième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Vingtième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Vingt-deuxième résolution : Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
- Vingt-troisième résolution : Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
- Vingt-quatrième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

- Vingt-cinquième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ; et
- Vingt-septième résolution : Pouvoirs pour les formalités légales.

La documentation relative à cette assemblée générale est disponible sur le site Internet de la Société sous la rubrique « Documentation / Assemblées générales / Assemblée Générale du 18 décembre 2024 » (<https://amplitude-surgical.com/fr/documentation/assemblees-generales>).

6. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES

22 octobre 2025	Résultats annuels
20 novembre 2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre

7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 septembre 2025 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Zydus MedTech (France) SAS et visant les actions de la société Amplitude Surgical SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Paris, le 25 septembre 2025

Amplitude Surgical SA
Représentée par Monsieur Olivier Jallabert

Annexe

Principaux communiqués de presse publiés par Amplitude Surgical SA depuis le 1^{er} janvier 2025

Amplitude Surgical - 1^{er} semestre 2024-25 : chiffre d'affaires consolidé de 51,5 M€, +6,3% à taux constants

- Chiffre d'affaires consolidé de 51,5 M€, en croissance de +6,3% à taux constants
- Bonne progression de l'activité en France de +4,6%
- Forte hausse à l'international grâce aux filiales, activité en augmentation de +12,6% à taux constants

Valence, le 20 février 2025, 18h00 CET - Amplitude Surgical (ISIN : FR0012789667, Mnémo : AMPLI, éligible PEA-PME), leader français sur le marché des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs, annonce son chiffre d'affaires consolidé pour le premier semestre de l'exercice 2024-25.

Olivier Jallabert, Directeur Général Amplitude Surgical, déclare : « *Au cours du premier semestre de l'exercice 2024-25, Amplitude Surgical a poursuivi sa bonne dynamique de l'exercice précédent et affiche une progression de +6,3% à taux constants par rapport au premier semestre 2023-24. Cette bonne performance a été réalisée grâce à la croissance de l'activité des filiales internationales (+12,6% à taux constants) et à la poursuite du bon niveau enregistré en France de +4,6%.* »

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} semestre 2024-25

<u>Chiffre d'affaires S1 2024-25</u>				
<i>En K€ - Normes IFRS</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités genoux et hanches	51 503	49 056	5,0%	6,3%
Total	51 503	49 056	5,0%	6,3%

<u>Chiffre d'affaires T2 2024-25</u>				
<i>En K€ - Normes IFRS</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités genoux et hanches	29 750	28 550	4,2%	5,3%
Total	29 750	28 550	4,2%	5,3%

Au cours du premier semestre (juillet-décembre 2024) de l'exercice 2024-25, le chiffre d'affaires d'Amplitude Surgical ressort à 51,5 M€, en progression de +5,0% et +6,3% à taux constants.

Les activités genoux et hanches progressent en France de +4,6% et à l'international de +10,4% à taux constants. Au sein du périmètre international, les distributeurs internationaux sont en progression de +3,8% et les filiales internationales du Groupe enregistrent une hausse de +6,7% à taux courants et une hausse +12,6% à taux constants.



L'activité directe d'Amplitude Surgical (marché français et filiales internationales), qui représente près de 93% des ventes totales du Groupe, enregistre une hausse de +6,4% à taux constants.

En France, le Groupe poursuit sa progression comme au cours de l'exercice précédent. La France représente environ 71% de l'activité du Groupe lors du premier semestre de l'exercice 2024-25.

Pour les filiales internationales l'activité est en progression à taux constants en Belgique, Australie, Brésil et l'Afrique du Sud, tandis que l'Allemagne et la Suisse affichent une activité commerciale en retrait.

Prochain communiqué :

Résultats du 1^{er} semestre 2024-25 : mercredi 26 mars 2025, après la clôture du marché.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2024, Amplitude Surgical employait 428 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 106,0 millions d'euros.

Contacts

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchtch

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98



Zydus entre en négociations exclusives avec PAI Partners et d'autres actionnaires pour acquérir une participation majoritaire dans Amplitude Surgical, France

Cette transaction sera suivie d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire

- Zydus est entré en négociations exclusives pour acquérir une participation majoritaire dans Amplitude Surgical, à un prix de 6,25 € par action Amplitude Surgical.
- Le prix d'achat s'élève à 256,8 millions d'euros pour 85,6% des actions en circulation et des droits de vote d'Amplitude Surgical¹.
- Sous réserve de la réalisation de l'acquisition du bloc de contrôle, Zydus soumettra une offre publique d'achat simplifiée obligatoire pour toutes les actions restantes d'Amplitude Surgical, au même prix d'achat de 6,25 € par action Amplitude Surgical. Si les conditions sont remplies au terme de l'offre publique, Zydus mettra en œuvre le rachat obligatoire des actions restantes des actionnaires minoritaires (squeeze-out) afin de retirer la Société de la cote.

Valence (France), Ahmedabad, Gujarat (Inde), 11 mars 2025

Zydus Lifesciences Limited² (« **Zydus** »), un leader mondial des sciences de la vie axé sur l'innovation, est entré en négociations exclusives en vue d'acquérir auprès de PAI Partners, du management d'Amplitude Surgical, et de deux actionnaires minoritaires³, 85,6% du capital social d'Amplitude Surgical (ISIN : FR0012789667, Ticker : AMPLI, éligible au PEA-PME) (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** »), à un prix de 6,25 € par action Amplitude Surgical (l'« **Acquisition du Bloc** »).

Le prix d'acquisition représente une prime de 80,6% par rapport au dernier cours de clôture en date du 10/03/2025 ainsi que des primes de 88,2% et 92,2% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 3 mois et 6 mois respectivement.

Amplitude Surgical est un leader européen des technologies médicales (MedTech) spécialisé dans les technologies orthopédiques de haute qualité pour les membres inférieurs. L'entreprise propose de nombreuses innovations pour répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de santé. Cela inclut la conception et le développement de prothèses de genou et de hanche, qui sont implantées à la place des articulations endommagées ou usées. Soutenue par PAI Partners, à travers son fonds Mid-Market, Amplitude Surgical a connu une croissance significative au cours des quatre dernières années, nourrie par le développement de nouveaux produits, l'expansion internationale, les investissements dans l'outil de production et la recherche et développement (R&D). Au cours de l'exercice 2024 se terminant le 30 juin, Amplitude Surgical a généré 106,0 millions d'euros de chiffre d'affaires et un EBITDA de 27,1 millions d'euros sur une base IFRS consolidée.

¹ Basé sur un nombre total d'actions et de droits de vote théoriques de 48 020 841 au 10/03/2025

² A travers ses filiales

³ Directement et indirectement via l'acquisition des sociétés holdings Auroralux, Ampliman 1, et Ampliman 2

Pour les 6 premiers mois de l'exercice au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé d'Amplitude Surgical s'est élevé à 51,5 millions d'euros (une croissance de 5% en glissement annuel au taux de change courant) avec une marge d'EBITDA d'environ 25,4% (chiffres non audités).

Dr. Sharvil Patel, Directeur Général, Zydus Lifesciences Ltd., déclare : « Notre savoir-faire dans les secteurs de la science, de la santé et de l'innovation nous a permis de développer une compréhension approfondie du parcours des patients et de leurs trajectoires de soins. Cette acquisition s'impose comme un prolongement naturel de notre expertise dans le domaine des technologies médicales. Notre engagement en faveur de l'excellence qualité, nos investissements continus en matière de R&D et notre expertise industrielle accompagneront notre développement dans les produits MedTech hautement spécialisés, ajoutant ainsi une nouvelle dimension à nos activités. L'acquisition d'Amplitude Surgical ouvre la voie à des opportunités de croissance, à moyen et long terme, notamment en ce qui concerne son portefeuille de produits, ses capacités, sa production et son rayonnement géographique. »

Les technologies médicales englobent les dispositifs médicaux ainsi que l'infrastructure scientifique associée, contribuant directement au développement de ces produits et solutions. À lui seul, le marché des dispositifs médicaux est estimé à plus de 500 milliards de dollars à l'échelle mondiale. Ce marché se divise en plusieurs segments, notamment les implants, les équipements, les consommables, le diagnostic in vitro, etc. Le gouvernement de l'Inde (GoI) a reconnu le secteur des dispositifs médicaux comme un secteur d'avenir avec un fort potentiel de croissance.

Zydus MedTech met l'accent sur des produits et solutions de haute qualité pour les patients, en s'appuyant sur des recherches de pointe et des innovations en design et ingénierie. L'entreprise met également l'accent sur ses capacités de fabrication ultramodernes afin de proposer des solutions de haute qualité, soutenues par une équipe spécialisée. Actuellement, Zydus MedTech commercialise des produits en cardiologie interventionnelle.

Olivier Jallabert, Directeur Général et Fondateur d'Amplitude Surgical, déclare : « L'équipe d'Amplitude Surgical et moi-même sommes ravis de rejoindre Zydus. Cette acquisition par un leader mondial de la santé témoigne du développement réussi de l'entreprise au cours des 25 dernières années et plus, d'abord en tant que challenger national en orthopédie, et aujourd'hui en tant que leader européen. Je tiens à remercier PAI Partners pour leur confiance et leur soutien constant dans notre parcours de croissance. Nous avons démontré notre résilience en période d'incertitude tout en menant la transformation d'Amplitude Surgical et en développant nos capacités commerciales, industrielles et technologiques. »

Stefano Drago, Associé Fondateur de PAI Mid-Market Fund, PAI Partners, déclare : « Nous sommes ravis d'avoir accompagné la transformation d'Amplitude Surgical en leader européen de l'orthopédie des membres inférieurs, avec un accent particulier sur l'innovation. Au cours des quatre dernières années, Amplitude Surgical a renforcé sa position sur le marché, affiché une solide performance financière grâce au développement continu de ses produits, cédé avec succès une activité non stratégique et optimisé ses processus opérationnels, tout en développant une nouvelle usine de fabrication de pointe en France et un robot chirurgical innovant. J'adresse mes remerciements à Olivier Jallabert et à son équipe exceptionnelle pour leur partenariat. »

Principaux termes de la transaction

La transaction, qui reste soumise à la conclusion d'accords définitifs pour l'Acquisition du Bloc, sera présentée aux instances représentatives du personnel d'Amplitude Surgical. Elle sera également soumise aux conditions suspensives usuelles, notamment l'autorisation de la transaction par le Ministre français de l'Économie dans le cadre du contrôle des investissements étrangers en France, la réinjection par Olivier Jallabert d'une partie de ses produits dans le groupe Amplitude, ainsi que l'absence d'événements défavorables significatifs qualifiés.

Le Conseil d'Administration d'Amplitude Surgical a favorablement accueilli la proposition de Zydus et a mis en place un comité ad hoc composé de trois membres, dont deux administrateurs indépendants, et a désigné Finexsi en tant qu'expert indépendant pour le Conseil d'Administration d'Amplitude Surgical, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).

Le 11 mars 2025, Amplitude Surgical et Zydus ont conclu un accord cadre en vertu duquel Zydus s'est engagé à déposer l'offre publique (sous réserve de la réalisation de l'Opération), et Amplitude Surgical s'est engagé à coopérer avec Zydus à cet égard.

Il est prévu que l'Acquisition du Bloc soit finalisée et que l'offre soit déposée auprès de l'AMF après l'obtention des autorisations réglementaires, d'ici juin 2025. L'ouverture de l'offre publique d'achat restera ensuite soumise à la décision d'approbation de l'AMF.

Olivier Jallabert, fondateur et Directeur Général de la société, restera impliqué dans Amplitude Surgical à l'avenir.

Le cours de l'action reprendra à l'ouverture du marché le 12 mars 2025.

Conseils

BNP Paribas a conseillé Zydus sur les aspects financiers, et Darrois Villey Maillot Brochier sur les aspects juridiques.

Rothschild & Cie a conseillé PAI Partners sur les aspects financiers, et Willkie Farr & Gallagher sur les aspects juridiques.

Finexsi a été mandaté comme expert indépendant par le Conseil d'Administration d'Amplitude Surgical.

Contacts

Zydus Lifesciences Limited

Sujatha Rajesh

Relations médias

sujatha.rajesh@zyduslife.com

+91-9974051180

Arvind Bothra

Investisseurs

arvind.bothra@zyduslife.com

+91-7045656895

Brunswick

Médias

zydus@brunswickgroup.com

Hugues Boëton +33 6 79 99 27 15

Christophe Menger +33 7 52 63 00 89

Flora Marinho +33 6 07 46 34 35

Amplitude Surgical

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchth

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98

PAI Partners

Dania Saidam

daniasaidam@paipartners.com

+44 20 7297 4678

À propos de Zydus Lifesciences

Zydus Lifesciences Ltd. est une entreprise innovante et mondiale spécialisée dans les sciences de la vie, dont l'objectif principal est d'offrir aux individus la liberté de vivre une vie plus saine et épanouissante. Elle découvre, développe, fabrique et commercialise une large gamme de solutions thérapeutiques en santé. Le groupe emploie plus de 27 000 personnes à travers le monde, dont 1 400 scientifiques dédiés à la recherche et au développement. Animée par sa mission d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine des sciences de la vie, Zydus Lifesciences propose des solutions de santé de qualité qui ont un réel impact sur la vie des patients. Le groupe ambitionne de transformer des vies grâce à des découvertes révolutionnaires. Pour en savoir plus, visitez www.zyduslife.com.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2024, Amplitude Surgical employait 428 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 106 millions d'euros.

À propos de PAI Partners

PAI Partners est une société de capital-investissement de premier plan qui investit dans des entreprises leaders du marché à travers le monde. La société gère plus de 27 milliards d'euros d'actifs et a réalisé, depuis 1994, plus de 100 investissements dans 12 pays et réalisé plus de 26 milliards d'euros de recettes grâce à plus de 60 sorties. PAI a bâti un palmarès exceptionnel en s'associant à des équipes de direction ambitieuses où sa perspective unique, son expérience sectorielle inégalée et sa vision à long terme permettent aux entreprises de réaliser leur plein potentiel – et d'aller au-delà.

Pour en savoir plus sur l'histoire de PAI, son équipe et son approche, vous pouvez consulter leur site officiel : www.paipartners.com.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer.

Ce communiqué contient des éléments prospectifs qui sont basés sur des appréciations ou des hypothèses raisonnables à la date du communiqué qui pourraient évoluer ou être modifiées en raison, en particulier, d'aléas ou d'incertitudes et de risques liés à l'environnement économique, financier, réglementaire et concurrentiel, des risques exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023/2024 et aux éventuels risques inconnus ou non significatifs à ce jour qui pourraient survenir ultérieurement. La Société s'engage à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments dans le cadre de l'obligation d'information périodique et permanente à laquelle est soumise toute société cotée. Ce communiqué contient des informations privilégiées au sens du règlement n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Amplitude Surgical annonce ses résultats du 1^{er} semestre 2024-25 : 51,5 M€ de chiffre d'affaires et 13,1 M€ d'EBITDA

- Chiffre d'affaires consolidé de 51,5 M€, +6,3% à taux constants
- Progression de l'EBITDA à 13,1 M€ (+10,6%), taux d'EBITDA de 25,4%
- Résultat Opérationnel Courant bénéficiaire à hauteur de 6,0 M€
- Position de trésorerie de 19,8 M€ au 31 décembre 2024
- Révision des perspectives du Groupe avec une croissance du chiffre d'affaires 2025 comprise entre 6 et 7%

Valence, le 26 mars 2025, 18h00 CET - Amplitude Surgical (ISIN : FR0012789667, Mnémo : AMPLI, éligible PEA-PME), leader français sur le marché des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs, annonce ses résultats du premier semestre de l'exercice 2024-25.

Olivier Jallabert, Directeur Général Amplitude Surgical, déclare : « *Le chiffre d'affaires du groupe Amplitude Surgical du premier semestre de l'exercice 2024-25 affiche une progression de +6,3% à taux constants par rapport au premier semestre de l'exercice précédent. La hausse de l'activité conjuguée à la maîtrise des charges opérationnelles permet d'afficher une croissance de l'EBITDA de +10,6% à 13,1 M€. Le Résultat opérationnel courant est bénéficiaire et s'élève à 6,0 M€, en progression par rapport au premier semestre de l'exercice précédent.* »

Synthèse financière – données à taux courants :

<i>En M€ - Normes IFRS</i>	S1 2024-25	S1 2023-2024	Var.
Chiffre d'affaires	51,5	49,1	5,0%
Marge brute	36,2	34,7	4,2%
<i>En % du CA</i>	70,2%	70,8%	-53pb
Dépenses commerciales & marketing	14,7	14,8	-0,6%
Dépenses administratives	7,5	7,3	3,7%
Dépenses de R&D	0,9	0,8	3,4%
EBITDA	13,1	11,8	10,6%
<i>En % du CA</i>	25,4%	24,1%	+129pb
Résultat Opérationnel Courant	6,0	5,1	
Produits et charges opérationnels non courants	-1,0	-1,1	
Résultat Opérationnel	5,0	4,0	
Résultat financier	-5,3	-3,9	
Impôts courants et différés	-0,3	-0,3	
Résultat Net - part du Groupe	-0,6	-0,2	
	31 Décembre 2024	30 Juin 2024	
Dettes financières nettes	99,8	90,0	
Trésorerie nette de clôture	19,8	29,1	



EBITDA en hausse de +10,6% avec un taux d'EBITDA de 25,4%

Au cours du 1^{er} semestre (juillet – décembre) de l'exercice 2024-25, le chiffre d'affaires d'Amplitude Surgical, s'est établi à 51,5 M€, en progression de +5,0% et de +6,3% à taux constants par rapport à l'exercice précédent.

Amplitude Surgical a enregistré une marge brute de 70,2%, en retrait de -53 pb par rapport aux six premiers mois de l'exercice précédent, impactée principalement par une hausse des prix de revient de ses produits.

Les charges opérationnelles du Groupe ressortent à 23,1 M€, soit une hausse de 0,9% par rapport au premier semestre de l'exercice 2023-24.

Les dépenses commerciales & marketing sont en diminution de -0,6%, malgré la progression de l'activité bénéficiant notamment de l'internalisation de l'agent commercial Ortho Santé en avril 2024.

Les dépenses administratives sont en progression de 3,7 % à 7,5 M€, avec une hausse des charges de personnel ainsi que de taxes assises sur les salaires et des taxes immobilières.

Au cours du 1^{er} semestre 2024-25, les dépenses de R&D restent pratiquement stables à 0,9 M€ et ressortent à 1,7% du chiffre d'affaires. En incluant les dépenses R&D capitalisées, l'investissement global du Groupe dans la R&D passe de 3,0 M€ lors de l'exercice 2023-24 à 2,9 M€ lors du premier semestre de l'exercice 2024-25.

À fin décembre 2024, les effectifs d'Amplitude Surgical sont de 434 contre 428 à fin juin 2024. Les charges de personnel ont augmenté de 6,6% par rapport au 1^{er} semestre 2023-24 dont 5% relatifs à l'internalisation de l'agent commercial Ortho Santé en avril 2024.

L'EBITDA s'élève ainsi à 13,1 M€, en progression de 10,6%, soit une marge de 25,4%, en augmentation de 129 pb par rapport à celle du 1^{er} semestre 2023-24.

Le Résultat Opérationnel Courant est bénéficiaire à hauteur de 6,0 M€ contre un bénéfice de 5,1 M€ au cours du 1^{er} semestre 2023-24, la progression de l'activité permettant de compenser la hausse des prix de revient et des coûts d'exploitation. Le Résultat Opérationnel est positif à 5,0 M€ contre un bénéfice de 4,0 M€ au 1^{er} semestre 2023-24.

Le Résultat financier s'établit à une perte de 5,3 M€ composé par une charge d'intérêts nette des instruments de couverture de 4,3 M€, ainsi que par une perte de change de 0,9 M€.

Au total, le résultat net (part du Groupe) affiche une perte de -0,6 M€, contre une perte nette de -0,2 M€ au cours du premier semestre de l'exercice précédent.

Structure financière : trésorerie de 19,8 M€ à fin 2024

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle du semestre est positif de 2,8 M€, contre une génération de trésorerie de 0,9 M€ au 1^{er} semestre 2023-24.

Les investissements du 1^{er} semestre 2024-25 s'élèvent à 9,8 M€, contre 9,4 M€ au cours du 1^{er} semestre de l'exercice précédent.

A fin décembre 2024, le Groupe dispose d'une trésorerie de 19,8 M€. La dette financière nette ressort à 99,8 M€.



Faits marquants depuis 31 décembre 2024

Le 11 mars 2025, Amplitude Surgical a annoncé l'entrée en négociations exclusives de plusieurs actionnaires, y compris PAI Partners, avec Zydus Lifesciences Limited en vue de l'acquisition par Zydus Lifesciences Limited d'une participation majoritaire dans Amplitude Surgical, à un prix de 6,25 € par action Amplitude Surgical, soit un prix total d'achat de 256,8 m€ pour 85,6% des actions en circulation et des droits de vote d'Amplitude Surgical.

Sous réserve de l'acquisition du bloc de contrôle d'Amplitude Surgical dont la réalisation est soumise à certaines conditions usuelles dans ce type d'opération, Zydus Lifesciences Limited devra déposer une offre publique portant sur le solde des actions d'Amplitude Surgical, à un prix d'achat qui ne pourra pas être inférieur au prix payé dans le cadre de l'acquisition du bloc de contrôle, étant précisé que cette offre publique sera soumise à l'obtention d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers.

Zydus Lifesciences Limited a par ailleurs fait part de son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire des actions qui n'auraient pas été apportées à l'offre publique si les conditions d'un tel retrait étaient remplies au terme de ladite offre publique.

Perspectives du Groupe

Sur la base de l'activité réalisée sur les 8 premiers mois de l'exercice et des indicateurs de l'activité commerciale pour le deuxième semestre, la Société met à jour ses perspectives et anticipe pour l'exercice 2024-25 (exercice arrêté au 30 juin 2025) :

- une croissance du chiffre d'affaires comprise entre 6 et 7% par rapport à l'exercice précédent ; et
- une marge d'EBITDA d'environ 26,5%.

Mise à disposition du rapport financier

Amplitude Surgical a mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 31 décembre 2024.

Le rapport financier semestriel est disponible sur le site Internet d'Amplitude Surgical à l'adresse www.amplitude-surgical.com/fr, dans la rubrique « Documentation / Rapport Financier ».

Prochain communiqué :

Chiffre d'affaires 9 mois 2024-25 : jeudi 18 avril 2025, après la clôture du marché.



À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2024, Amplitude Surgical employait 428 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 106,0 millions d'euros.

Contacts

Amplitude Surgical**Directeur Financier****Dimitri Borchtch**finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap**Relations investisseurs****Thomas Grojean**amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap**Relations Médias****Nicolas Merigeau**amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98



ANNEXE AU COMMUNIQUE DE PRESSE

Rapprochement des indicateurs de performance alternatifs avec les comptes consolidés IFRS

Amplitude Surgical utilise des indicateurs alternatifs de performance (IAP) choisis pour le suivi de ses indicateurs opérationnels. Le Groupe estime que ces IAP fournissent des renseignements supplémentaires permettant aux utilisateurs de l'information financière d'apprécier de manière plus complète la performance du Groupe. Ces IAP doivent être considérés comme complémentaires aux comptes consolidés IFRS.

Compte de résultat de gestion

Le Groupe suit la performance opérationnelle en allouant les charges par destination et non par nature comme dans les comptes IFRS. Les IAP suivants sont identifiés :

- La marge brute qui correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts directs de vente
- Les dépenses commerciales et marketing
- Les dépenses administratives
- Les dépenses de R&D
- L'EBITDA qui correspond à la somme de la marge brute avec les dépenses commerciales et marketing, les dépenses administratives et les dépenses de R&D

Le suivi de ses IAP se fait sur la base d'un compte de résultat de gestion qui se réconcilie avec les comptes IFRS avec un nombre de reclassements limités. Le résultat opérationnel courant des comptes IFRS et les comptes de gestion est strictement identique.

La réconciliation des comptes IFRS avec les comptes de gestion est la suivante.

En M€	Comptes IFRS	Reclassements	Comptes
	au 31/12/2024		Gestion au 31/12/2024
Chiffre d'affaires	51,5	0,0	51,5
Production stockée et immobilisée	4,6	0,0	4,6
Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.	-9,9	0,0	-9,9
Achats de sous-traitance	-4,3	0,0	-4,3
Autres achats et charges externes	-14,2	0,3	-13,9
Impôts, taxes et versements assimilés	-0,6	0,0	-0,6
Charges de personnel	-14,6	0,0	-14,6
Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises	-6,8	0,0	-6,8
Autres produits d'exploitation	0,4	-0,2	0,2
Autres charges d'exploitation	-0,3	0,0	-0,3
Plus ou moins value de cession immobilisations	0,0	0,0	0,0
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	6,0	0,0	6,0



L'allocation du compte de résultat de gestion aux différents IAP se fait de la manière suivante :

En M€	Chiffre d'affaires (1)	Coûts directs de vente (2)	Marge Brute (3)= (1)+(2)	Dépenses commerciales et marketing (4)	Dépenses Admin (5)	Dépenses de R&D (6)	EBITDA (7)=(3)+(4)+(5)+(6)	Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises (8)	Eléments non récurrents (9)	Comptes de Gestion (10)=(7)+(8)+(9)
Chiffre d'affaires	51,5	0,0	51,5	0,0	0,0	0,0	51,5	0,0	0,0	51,5
Production stockée et immobilisée	0,0	2,5	2,5	0,0	1,2	0,9	4,6	0,0	0,0	4,6
Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.	0,0	-9,9	-9,9	0,0	0,0	0,0	-9,9	0,0	0,0	-9,9
Achats de sous-traitance	0,0	-4,3	-4,3	0,0	0,0	0,0	-4,3	0,0	0,0	-4,3
Autres achats et charges externes	0,0	-1,6	-1,6	-8,5	-3,1	-0,4	-13,6	0,0	-0,2	-13,9
Impôts, taxes et versements assimilés	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,5	0,0	-0,6	0,0	0,0	-0,6
Charges de personnel	0,0	-2,0	-2,0	-6,1	-5,1	-1,4	-14,5	0,0	-0,1	-14,6
Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,8	0,0	-6,8
Autres produits d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2
Autres charges d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,3	0,0	0,0	-0,3
Plus ou moins value de cession immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	51,5	-15,3	36,2	-14,7	-7,5	-0,9	13,1	-6,8	-0,4	6,0

Dettes financières nettes

La dette financière nette telle que définie par le Groupe correspond à l'endettement financier brut (concours bancaires, emprunts bancaires ainsi que les autres dettes financières) diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

en M€ IFRS	31-déc-24
Emprunts et dettes financières non courants	102,8
Découverts bancaires	0,0
Dettes financement Factor	2,1
Emprunts et dettes financières courants	14,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-19,8
Dettes financières nettes	99,8



Amplitude Surgical a été informée par Zydus Lifesciences Limited de la conclusion d'engagements d'apports dans le cadre de son projet d'offre publique sur les actions Amplitude Surgical SA

Valence, le 17 avril 2025, 08h30 CEST - Amplitude Surgical (ISIN : FR0012789667, Mnémo : AMPLI, éligible PEA-PME).

A la suite de l'annonce du projet d'offre publique du 11 mars 2025 de Zydus Lifesciences Limited sur les actions Amplitude Surgical SA, Amplitude Surgical a été informée de la conclusion d'engagements d'apports de la part de 7 actionnaires portant sur 2.236.911 actions Amplitude Surgical, soit 4,7% du capital et des droits de vote de la société.

Compte tenu des 85,6% du capital qui seront acquis par Zydus Lifesciences Limited auprès de PAI Partners, du management d'Amplitude Surgical et de deux actionnaires minoritaires, Zydus Lifesciences Limited sera en mesure avec ces engagements d'apports de détenir plus de 90% du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical à l'issue de l'offre publique.

Ces engagements d'apports portant sur 2.236.911 actions Amplitude Surgical, représentant 4,7% du capital et des droits de vote de la société, sont révocables en cas d'offre publique concurrente qui serait déposée par un tiers, déclarée conforme et ouverte par l'Autorité des marchés financiers.

Il est prévu que l'acquisition des 85,6% soit finalisée et que le projet d'offre soit déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers après l'obtention des autorisations réglementaires, d'ici juin 2025. L'ouverture de l'offre publique restera ensuite soumise à la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers.

Prochain communiqué :

Chiffre d'affaires 9 mois 2024-25 : jeudi 17 avril 2025, après la clôture du marché.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2024, Amplitude Surgical employait 428 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 106,0 millions d'euros.



Contacts

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchtch

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98

Amplitude Surgical - Chiffre d'affaires consolidé 9 mois de l'exercice 2024-25 de 83,8 M€, en progression de +6,4% à taux constants

- Progression de l'activité de +6,6% à taux constants au 3^e trimestre de l'exercice 2024-25
- Chiffre d'affaires consolidé sur 9 mois en croissance de +6,4% à taux constants à 83,8 M€
- Bonne dynamique en France : augmentation du chiffre d'affaires de +4,7% sur 9 mois
- Solide activité à l'international : hausse du chiffre d'affaires de +11,1% à taux constants sur 9 mois

Valence, le 17 avril 2025, 18h00 CEST - Amplitude Surgical (ISIN : FR0012789667, Mnémo : AMPLI, éligible PEA-PME), leader français sur le marché des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs, annonce son chiffre d'affaires consolidé pour le troisième trimestre de l'exercice 2024-25.

Olivier Jallabert, Directeur Général Amplitude Surgical, déclare : « Au cours des 9 premiers mois de l'exercice 2024-25, Amplitude Surgical a poursuivi sa trajectoire de croissance et affiche une progression de son chiffre d'affaires de +6,4% à taux constants par rapport à la même période de l'exercice précédent. L'activité a progressé aussi bien en France avec une augmentation de l'activité de +4,7% qu'à l'international avec une croissance de +11,1% à taux constants. »

Chiffre d'affaires consolidé 9 mois de l'exercice 2024-25

<u>Chiffre d'affaires 9M 2024-25</u>				
En K€ - Normes IFRS	31/03/2025	31/03/2024	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités genoux et hanches	83 813	79 614	5,3%	6,4%
Total	83 813	79 614	5,3%	6,4%

<u>Chiffre d'affaires T3 2024-25</u>				
En K€ - Normes IFRS	31/03/2025	31/03/2024	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités genoux et hanches	32 310	30 557	5,7%	6,6%
Total	32 310	30 557	5,7%	6,6%

Au cours des 9 premiers mois (juillet 2004 - mars 2025) de l'exercice 2024-25, le chiffre d'affaires d'Amplitude Surgical ressort à 83,8 M€, en progression de +5,3% et +6,4% à taux constants.

Sur les 9 mois, les activités genoux et hanches progressent en France de +4,7% et de +11,1% à taux constants à l'international. Au sein du périmètre international, les distributeurs internationaux sont en progression de +6,6% et les filiales internationales du Groupe enregistrent une hausse de +7,1% à taux courants et une hausse +12,6% à taux constants.

Sur le troisième trimestre 2024-25 la croissance a été de 6,6% à taux constant, en ligne avec la performance du Groupe sur les 9 mois, avec une hausse de 4,8% en France, de 12,4% à taux constants pour les filiales internationales du Groupe et de 12,3% pour les distributeurs internationaux.

L'activité directe d'Amplitude Surgical (marché français et filiales internationales), qui représente près de 93% des ventes totales du Groupe, enregistre une hausse de +6,4% à taux constants.

La France représente environ 72% de l'activité du Groupe lors des 9 premiers mois de l'exercice 2024-25.

Pour les filiales internationales l'activité est en progression à taux constants en Belgique, Australie, Brésil et l'Afrique du Sud, tandis que l'Allemagne et la Suisse affichent une activité commerciale en retrait.

Prochain communiqué :

Chiffre d'affaires annuel 2024-25 : jeudi 24 juillet 2025, après clôture du marché.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2024, Amplitude Surgical employait 428 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 106,0 millions d'euros.

Contacts

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchthch

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98



ZyduS Lifesciences Limited signe un contrat d'acquisition avec PAI Partners et d'autres actionnaires en vue d'acquérir une participation majoritaire dans Amplitude Surgical SA

Ahmedabad (Inde) / Valence (France), 25 avril 2025

A la suite de l'annonce conjointe du 11 mars 2025, ZyduS Lifesciences Limited (« **ZyduS** ») et Amplitude Surgical SA (« **Amplitude** ») confirment qu'Amplitude a finalisé le processus d'information et de consultation obligatoire auprès du comité social et économique d'Amplitude SAS. À l'issue de ce processus, ZyduS a signé le contrat d'acquisition d'actions portant sur 75,4% du capital d'Amplitude¹ au prix de 6,25 euros par action Amplitude, auprès de PAI Partners, d'Olivier Jallabert, ainsi que du management d'Amplitude, qui, avec les deux contrats déjà conclus le 11 mars 2025 avec deux actionnaires minoritaires, représentent au total 85,6% du capital d'Amplitude (l'« **Acquisition du Bloc** »).

Comme indiqué dans l'annonce conjointe du 11 mars 2025, la réalisation de l'Acquisition du Bloc reste soumise aux conditions suspensives usuelles, notamment l'autorisation de la transaction par le Ministre français de l'Économie dans le cadre du contrôle des investissements étrangers en France, le réinvestissement par Olivier Jallabert d'une partie de ses produits dans le groupe Amplitude, ainsi que l'absence d'événements défavorables significatifs qualifiés.

Sous réserve de la réalisation de ces conditions suspensives, ZyduS détiendra 85,6 % du capital d'Amplitude.

La finalisation de l'Acquisition du Bloc est désormais attendue d'ici le troisième trimestre 2025. Une fois cette opération réalisée, ZyduS prévoit de déposer une offre publique d'achat simplifiée obligatoire auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre si les conditions sont réunies. L'ouverture de cette offre publique d'achat resterait alors soumise à la décision de conformité de l'AMF.

À cet égard et comme annoncé le 17 avril 2025, des engagements d'apport portant sur 4,7% du capital d'Amplitude ont été conclus avec d'autres actionnaires minoritaires. Ainsi, sous réserve des conditions suspensives susmentionnées, ZyduS sera en mesure de détenir plus de 90 % du capital et des droits de vote d'Amplitude à l'issue de l'offre publique et donc de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

¹ Directement et indirectement par l'acquisition des sociétés holding Auroralux, Ampliman 1 et Ampliman 2

Contacts

Zydus Lifesciences Limited

Sujatha Rajesh

Relations médias

sujatha.rajesh@zyduslife.com

+91-9974051180

Arvind Bothra

Investisseurs

arvind.bothra@zyduslife.com

+91-7045656895

Brunswick

Médias

zydus@brunswickgroup.com

Hugues Boëton +33 6 79 99 27 15

Christophe Menger +33 7 52 63 00 89

Flora Marinho +33 6 07 46 34 35

Amplitude Surgical

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchth

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98

PAI Partners

Dania Saidam

daniasaidam@paipartners.com

+44 20 7297 4678

À propos de Zydus Lifesciences

Zydus Lifesciences Ltd. est une entreprise innovante et mondiale spécialisée dans les sciences de la vie, dont l'objectif principal est d'offrir aux individus la liberté de vivre une vie plus saine et épanouissante. Elle découvre, développe, fabrique et commercialise une large gamme de solutions thérapeutiques en santé. Le groupe emploie plus de 27 000 personnes à travers le monde, dont 1 400 scientifiques dédiés à la recherche et au développement. Animée par sa mission d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine des sciences de la vie, Zydus Lifesciences propose des solutions de santé de qualité qui ont un réel impact sur la vie des patients. Le groupe ambitionne de transformer des vies grâce à des découvertes révolutionnaires. Pour en savoir plus, visitez www.zyduslife.com.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2024, Amplitude Surgical employait 428 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 106 millions d'euros.

Amplitude Surgical - Chiffre d'affaires annuel consolidé de 110,8 M€, en hausse de +5,7% à taux constants

- Progression de l'activité de +3,8% à taux constants au 4^e trimestre de l'exercice 2024-25 et de +5,7% sur l'ensemble de l'année
- Bonne dynamique en France : augmentation du chiffre d'affaires de +4,8%
- Solide activité à l'international : hausse du chiffre d'affaires de +8,2% à taux constants

Valence, le 24 juillet 2025, 18h00 CEST - Amplitude Surgical (ISIN : FR0012789667, Mnémo : AMPLI, éligible PEA-PME), leader français sur le marché des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs, annonce son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice fiscal 2024-25.

Olivier Jallabert, Directeur Général Amplitude Surgical, déclare : « *Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2024-25, affiche une progression de +5,7% à taux constants par rapport à l'exercice précédent. Amplitude Surgical enregistre ainsi un nouvel exercice de croissance, à la fois en France avec une augmentation du chiffre d'affaires de +4,8% ainsi qu'à l'international avec une hausse de l'activité de +8,2% à taux constants.* »

Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024-25

<u>Chiffre d'affaires 2024-25</u>				
En K€ - Normes IFRS	30/06/2025	30/06/2024	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités genoux et hanches	110 833	106 019	4,5%	5,7%
Total	110 833	106 019	4,5%	5,7%

<u>Chiffre d'affaires T4 2024-25</u>				
En K€ - Normes IFRS	30/06/2025	30/06/2024	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités genoux et hanches	27 020	26 406	2,3%	3,8%
Total	27 020	26 406	2,3%	3,8%

Au cours de l'exercice 2024-25 le chiffre d'affaires d'Amplitude Surgical s'élève à 110,8 M€, en progression de +4,5% et +5,7% à taux constants. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024-25 ressort ainsi légèrement en-dessous des perspectives publiées en mars 2025, avec une croissance du quatrième trimestre plus modérée par rapport à la tendance des 9 premiers mois de l'exercice et des effets de change défavorables, notamment en Australie.

Au cours de l'exercice 2024-25, l'activité en France augmente de +4,8%, alors que les distributeurs internationaux affichent une progression de +2,9% et les filiales internationales du Groupe enregistrent une hausse de +4,1% à taux courants et +10,0% à taux constants.

L'activité directe d'Amplitude Surgical (marché français et filiales internationales), qui représente près de 93% des ventes totales du Groupe, enregistre une croissance de +6,0% à taux constants.

La France représente environ 73% de l'activité du Groupe.

Pour les filiales internationales, l'activité est en progression à taux constants en Belgique, Australie, Brésil et Afrique du Sud, tandis que la Suisse et l'Allemagne affichent une activité commerciale en retrait.



Marge d'EBITDA 2024-25

Dans le communiqué de presse du 26 mars 2025, la Société a mis à jour ses perspectives et anticipait une marge d'EBITDA d'environ 26,5% pour l'exercice arrêté au 30 juin 2025. Sur la base des comptes non audités à la date de ce communiqué, la Société anticipe une marge d'EBITDA qui serait d'environ 27%.

Prochain communiqué :

Résultats annuels 2024-25 : mercredi 22 octobre 2025, après la clôture du marché.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2025, Amplitude Surgical employait 429 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 111 millions d'euros.

Contacts

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchtch

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98



Amplitude Surgical – Suspension de la cotation du titre

Valence, le 29 juillet 2025, 8h30 CEST - La société Amplitude Surgical a demandé à Euronext de suspendre la cotation de son titre (ISIN : FR0012789667, Mnémo : AMPLI, éligible PEA-PME) admis sur le marché Euronext d'Euronext Paris à compter de la publication du présent communiqué, dans l'attente de la publication d'un prochain communiqué de presse.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2025, Amplitude Surgical employait 429 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 111 millions d'euros.

Contacts

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchtch

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98



Zydus finalise l'acquisition d'une participation de 85,6% dans le capital d'Amplitude Surgical et annonce le prochain dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée

Valence (France), Ahmedabad, Gujarat (Inde), 29 juillet 2025

Zydus Lifesciences Limited¹ (« **Zydus** »), a conclu, le 11 mars 2025 des accords avec PAI Partners et deux actionnaires minoritaires d'Amplitude Surgical, en vue de l'acquisition de blocs d'actions représentant au total 85,6 % du capital social et des droits de vote² d'Amplitude Surgical à un prix de 6,25 € par action et un prix total de 256,8m€ (l'« **Acquisition du Bloc** »).

Toutes les conditions suspensives à la réalisation de l'acquisition ayant été levées, l'Acquisition du Bloc a été réalisée le 29 juillet 2025, et Zydus détient désormais 85,6 % du capital social et des droits de vote d'Amplitude Surgical.

Olivier Jallabert conservera son poste de directeur général d'Amplitude Surgical et, dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, a réinvesti dans la société qui a réalisé l'Acquisition du Bloc.

Dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, Amplitude Surgical a résilié avec effet au 28 juillet 2025 son contrat de liquidité conclu entre Amplitude Surgical, Oddo BHF et Natixis en date du 19 juin 2018.

Zydus déposera une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») le 30 juillet 2025 pour toutes les actions d'Amplitude Surgical non détenues à un prix de 6,25 € par action, au même prix que celui payé pour l'Acquisition du Bloc. Compte tenu des engagements d'apport reçus de la part de sept actionnaires représentant au total 4,7 % du capital social et des droits de vote³, Zydus détiendra plus de 90 % du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical à l'issue de l'Offre et demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'ouverture de l'Offre est actuellement envisagée pour septembre 2025. Aucun autre accord réglementaire ne sera nécessaire.

Le 28 juillet 2025, le conseil d'administration d'Amplitude Surgical a accueilli à l'unanimité l'Offre et a émis son avis motivé après avoir reçu l'attestation d'équité de Finexsi, en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

¹ A travers ses filiales

² Directement et indirectement via l'acquisition des sociétés holdings Auroralux, Ampliman 1 et Ampliman 2, excluant les actions de trésorerie détenues par assimilation et sur la base d'un nombre total d'actions et de droits de vote théoriques de 48 020 841

³ Communiqué de presse du 17 avril 2025

Contacts

Zydus Lifesciences Limited

Sujatha Rajesh

Relations médias

sujatha.rajesh@zyduslife.com

+91-9974051180

Arvind Bothra

Investisseurs

arvind.bothra@zyduslife.com

+91-7045656895

Amplitude Surgical

Amplitude Surgical

Directeur Financier

Dimitri Borchtch

finances@amplitude-surgical.com

04 75 41 87 41

NewCap

Relations investisseurs

Thomas Grojean

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 94

NewCap

Relations Médias

Nicolas Merigeau

amplitude@newcap.eu

01 44 71 94 98

À propos de Zydus Lifesciences

Zydus Lifesciences Ltd. est une entreprise innovante et mondiale spécialisée dans les sciences de la vie, dont l'objectif principal est d'offrir aux individus la liberté de vivre une vie plus saine et épanouissante. Elle découvre, développe, fabrique et commercialise une large gamme de solutions thérapeutiques en santé. Le groupe emploie plus de 27 000 personnes à travers le monde, dont 1 400 scientifiques dédiés à la recherche et au développement. Animée par sa mission d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine des sciences de la vie, Zydus Lifesciences propose des solutions de santé de qualité qui ont un réel impact sur la vie des patients. Le groupe ambitionne de transformer des vies grâce à des découvertes révolutionnaires. Pour en savoir plus, visitez www.zyduslife.com.

À propos d'Amplitude Surgical

Fondée en 1997 à Valence, Amplitude Surgical est un acteur français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs. Amplitude Surgical développe et commercialise des produits hauts de gamme destinés à la chirurgie orthopédique couvrant les principales pathologies affectant la hanche et le genou. Amplitude Surgical développe, en collaboration étroite avec les chirurgiens de nombreuses innovations à forte valeur ajoutée afin de répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Acteur de premier plan en France, Amplitude Surgical se développe à l'international au travers de ses filiales et d'un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs présents dans plus de 30 pays. Au 30 juin 2025, Amplitude Surgical employait 429 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 111 millions d'euros.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer.

Ce communiqué contient des éléments prospectifs qui sont basés sur des appréciations ou des hypothèses raisonnables à la date du communiqué qui pourraient évoluer ou être modifiées en raison, en particulier, d'aléas ou d'incertitudes et de risques liés à l'environnement économique, financier, réglementaire et concurrentiel, des risques exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023/2024 et aux éventuels risques inconnus ou non significatifs à ce jour qui pourraient survenir ultérieurement. La Société s'engage à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments dans le cadre de l'obligation d'information périodique et permanente à laquelle est soumise toute société cotée. Ce communiqué contient des informations privilégiées au sens du règlement n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JUILLET 2025

RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



Initiée par

la société **ZYDUS MEDTECH (FRANCE) SAS**

Présentée par



Établissement présentateur et garant

PRIX DE L'OFFRE : 6,25 euros par action Amplitude Surgical SA

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») conformément à son règlement général



Le présent communiqué de presse (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre, le nombre d'actions Amplitude Surgical SA non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Amplitude Surgical SA) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical SA, Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Amplitude Surgical SA non présentées à l'offre (autres que les actions auto-détenues par Amplitude Surgical SA), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'offre, soit 6,25 euros par action, nette de tous frais.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Des exemplaires du Projet de Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Zydus MedTech (France) SAS (www.zydusmedtech.com) et d'Amplitude Surgical (www.amplitude-surgical.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Zydus MedTech (France) SAS (ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25 rue des Peupliers, 92000 Nanterre) et de BNP Paribas (Département M&A EMEA – 5, boulevard Haussmann 75009 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Zydus MedTech (France) SAS, une société par actions simplifiée au capital de 200.100 euros, dont le siège social est situé ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25 rue des Peupliers, 92000 Nanterre, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 942 486 499 (« **Zydus MedTech (France) SAS** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Amplitude Surgical, une société anonyme au capital de 480.208,41 euros, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** », et avec ses filiales contrôlées directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012789667 et le mnémonique « **AMPLI** » dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 6,25 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.2 du Communiqué).

Le dépôt de l'Offre fait suite à la réalisation des Acquisitions de Blocs le 29 juillet 2025, représentant 41.087.707 actions et des droits de vote de la Société, soit 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société¹. Les Acquisitions de Blocs entraînant le franchissement par l'Initiateur, de concert avec Auroralux, du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt par conséquent un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. À la date du présent Communiqué, l'Initiateur détient donc, directement et indirectement, 41.087.707 actions et droits de vote de la Société, représentant 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) SAS à la date des présentes, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 6.887.778 actions ordinaires, correspondant à la totalité des actions existantes de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) SAS et à l'exclusion des 45.356 actions Amplitude Surgical détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre).

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan

¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Comme indiqué à la Section 2.6 du Communiqué, l'Initiateur se réserve la faculté, à compter du dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, soit au cas présent 2.066.333 actions.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Amplitude Surgical (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Amplitude Surgical qui n'auraient pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,25 euros par action nette de tous frais.

L'Offre est présentée par BNP Paribas (l'« **Établissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information de l'Initiateur a été déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2025 et le projet de note en réponse de la Société a été déposé auprès de l'AMF le même jour.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est indirectement totalement détenu par la société de droit indien Zydus Lifesciences Limited (« **Zydus Lifesciences Limited** »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Zydus Lifesciences Limited³ est une société de droit indien cotée sur le marché indien, contrôlée par la famille de ses fondateurs à travers le Zydus Family Trust⁴. La société a une activité de développement, fabrication et distribution de médicaments. Elle a la volonté de se développer dans le domaine des technologies médicales.

Zydus Lifesciences Limited détient une filiale française, la société Zydus France SAS⁵, présente sur les secteurs des médicaments génériques, des médicaments sans ordonnance et des dispositifs médicaux (compresses, pansements, etc.).

Pour les besoins de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (telle que définie à la Section 1.2.2 du Communiqué) et du lancement de l'Offre, Zydus Lifesciences Limited a créé la société Zydus MedTech (France) SAS dont elle est l'associé unique.

1.2.2 Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à une lettre d'offre indicative non-engageante en date du 28 novembre 2024, adressée par Zydus Lifesciences Limited à PAI Partners concernant un projet d'acquisition de la participation de 75,36 % du capital et des droits de vote de la Société détenue par Auroralux SAS, une société par actions simplifiée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 53, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec le numéro d'identification B239377 (« **Auroralux** »)⁶, laquelle est indirectement contrôlée par PAI Partners.

Le 2 décembre 2024, PAI Partners a consenti une exclusivité à Zydus Lifesciences Limited en vue de poursuivre les discussions relatives au projet d'acquisition de la participation détenue par Auroralux dans la Société, jusqu'au 31 janvier 2025.

À la suite de l'expiration de la période d'exclusivité, Zydus Lifesciences Limited et PAI Partners ont poursuivi leurs discussions.

³ Société de droit indien, dont le siège social est situé Zydus Corporate Park, Scheme No. 63, Survey No. 536, Khoraj (Gandhinagar) Nr. Vaishnodevi Circle, Ahmedabad – 382481, Gujarat, Inde.

⁴ Trust de droit indien, dont le siège social est situé Zydus Corporate Park, Scheme No. 63, Survey No. 536, Khoraj (Gandhinagar) Nr. Vaishnodevi Circle, Ahmedabad – 382481, Gujarat, Inde.

⁵ Société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25 rue des Peupliers, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 197 671.

⁶ À la connaissance de l'Initiateur, Auroralux SAS détenait 36.188.024 actions Amplitude Surgical représentant 75,36 % du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical (sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de d'un nombre total de 48.020.841 d'actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

i. Acquisition du Bloc de Contrôle

Le 11 mars 2025, Zydus Lifesciences Limited, d'une part, et PAI MMF⁷, M. Olivier Jallabert, Olisa⁸, et d'autres cadres dirigeants actionnaires, d'autre part, ont signé une promesse d'achat d'actions (la « **Promesse de Bloc de Contrôle** » et le projet d'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** ») portant sur l'acquisition par Zydus Lifesciences Limited de :

- l'intégralité des titres Auroralux non détenus par Ampliman 1 et Ampliman 2 (tels que ces termes sont définis ci-après) ;
- l'intégralité des titres Ampliman 1, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 889 920 393 (« **Ampliman 1** »), actionnaire d'Auroralux ;
- l'intégralité des titres Ampliman 2, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 890 050 891 (« **Ampliman 2** »), actionnaire d'Auroralux ;
- 122.701 actions Amplitude Surgical détenues par M. Olivier Jallabert.

La signature de la Promesse de Bloc de Contrôle a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par Zydus Lifesciences Limited et Amplitude Surgical le même jour.

Le 17 avril 2025, les instances représentatives du personnel du Groupe ont émis un avis favorable sur le projet d'Acquisition du Bloc de Contrôle.

Le 25 avril 2025, Zydus Lifesciences Limited, d'une part, et PAI MMF, M. Olivier Jallabert, Olisa et d'autres cadres dirigeants actionnaires, d'autre part, ont conclu un contrat de cession d'actions portant sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle (le « **Contrat de Cession** »).

L'Initiateur, la Société et PAI Partners ont publié le 25 avril 2025 un communiqué de presse conjoint relatif à la signature du Contrat de Cession.

La réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle était subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ;
- le réinvestissement par M. Olivier Jallabert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sa holding Olisa, d'une partie de ses produits de cession ;

⁷ PAI MMF Master S.à r.l. SICAV-RAIF est une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 53 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec le numéro d'identification B246130 (« **PAI MMF** »), détenue à 100 % par des fonds gérés par PAI Partners S.à r.l. (« **PAI Partners** »), une filiale de PAI Partners S.A.S.

⁸ Société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273, dont le capital social est détenu à 99,99 % par Olivier Jallabert et à 0,01 % par Isabelle Jallabert (« **Olisa** »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- l'absence d'événements défavorables significatifs qualifiés intervenus entre la date de signature de la Promesse de Bloc de Contrôle (incluse) et la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (incluse) ; et
- la réitération par les cédants des déclarations et garanties fondamentales.

Le 29 juillet 2025, à la suite de l'approbation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle par le ministère de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers obtenue le 18 juillet 2025, Zydus MedTech (France) SAS qui s'est substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited au titre du Contrat de Cession par voie de notification en date du 10 juillet 2025, a acquis directement et indirectement 36.310.725 actions de la Société représentant 75,61 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amplitude Surgical au prix de 6,25 euros par action.

ii. Acquisition du Bloc Minoritaire Motte

En parallèle de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus Lifesciences Limited, d'une part, et M. Michael Motte, et les sociétés qu'il contrôle, d'autre part, ont conclu le 11 mars 2025, un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition de 2.310.321 actions représentant 4,81 % du capital et des droits de vote théoriques⁹, sous la condition suspensive de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (l'« **Acquisition du Bloc Minoritaire Motte** »).

Le 29 juillet 2025, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus MedTech (France) SAS qui s'est substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited par voie de notification en date du 10 juillet 2025, a acquis l'intégralité des 2.310.321 actions détenues par M. Michael Motte et les sociétés qu'il contrôle au prix de 6,25 euros par action.

iii. Acquisition du Bloc Minoritaire Eximium

En parallèle de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus Lifesciences Limited et la société Eximium, ont conclu le 11 mars 2025, un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition de 2.466.661 actions représentant 5,14 % du capital et des droits de vote théoriques¹⁰, sous la condition suspensive de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (l'« **Acquisition du Bloc Minoritaire Eximium** » et, avec l'Acquisition du Bloc Minoritaire Motte, les « **Acquisitions des Blocs Minoritaires** » et, avec l'Acquisition du Bloc de Contrôle, les « **Acquisitions de Blocs** »).

iv. Réalisation des Acquisitions de Blocs

Le 29 juillet 2025, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus MedTech (France) SAS qui s'est substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited par voie de notification en date du 10 juillet 2025, a acquis l'intégralité des 2.466.661 actions détenues par la société Eximium au prix de 6,25 euros par action.

⁹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 d'actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

¹⁰ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 d'actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Le 29 juillet 2025, l'Initiateur, la Société et PAI Partners ont publié un communiqué de presse conjoint relatif à la réalisation des Acquisitions de Blocs.

Ainsi, à la date du présent Communiqué et à la suite des Acquisitions de Blocs, Zydus MedTech (France) SAS détient 41.087.707 actions et des droits de vote de la Société, représentant 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société¹¹.

v. Nomination de l'Expert Indépendant

Le conseil d'administration d'Amplitude Surgical a décidé le 28 février 2025 de constituer un comité *ad hoc* conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF chargé, notamment, de proposer au conseil d'administration la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi de ses travaux et de veiller au bon déroulement de sa mission. Le 3 mars 2025, sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil d'administration d'Amplitude Surgical a, à l'unanimité de ses membres, décidé de nommer le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 (en particulier le 2° et le 4°) et II du règlement général de l'AMF, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »).

1.2.3 Acquisition d'actions Amplitude Surgical par l'Initiateur au cours des douze mois précédant le dépôt de l'Offre

L'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'actions Amplitude Surgical pendant les douze mois précédant le dépôt de l'Offre autre que dans le cadre des Acquisitions de Blocs.

1.2.4 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Communiqué, le capital social de la Société s'élève à 480.208,41 euros divisés en 48.020.841 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

i. Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalable aux Acquisitions de Blocs

À la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société préalablement à la réalisation des Acquisitions de Blocs était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Auroralux SAS	36.188.024	75,36 %	36.188.024	75,36 %
Michael Motte ¹²	2.310.321	4,81 %	2.310.321	4,81 %
Eximium	2.466.661	5,14 %	2.466.661	5,14 %

¹¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

¹² Directement et indirectement via les sociétés qu'il contrôle.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Olivier Jallabert	122.702	0,26 %	122.702	0,26 %
Public	6.887.777	14,34 %	6.887.777	14,34 %
Auto-détention	45.356	0,09 %	45.356	0,09 %
Total	48.020.841	100 %	48.020.841	100 %

**Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

Préalablement aux Acquisitions de Blocs, l'Initiateur ne détenait aucune action de la Société, directement ou indirectement, seul ou de concert.

ii. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation des Acquisitions de Blocs et à la date du Communiqué

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Communiqué :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Zydus MedTech (France) SAS	4.899.683	10,20 %	4.899.683	10,20 %
Auroralux (contrôlée par Zydus MedTech (France) SAS	36.188.024	75,36 %	36.188.024	75,36 %
Olivier Jallabert ¹³	1	0,00 %	1	0,00 %
Public ¹⁴	6.887.777	14,34 %	6.887.777	14,34 %
Auto-détention	45.356	0,09 %	45.356	0,09 %
Total	48.020.841	100 %	48.020.841	100 %

**Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

¹³ A la connaissance de l'Initiateur, Olivier Jallabert détient à la date du présent Communiqué, 1 action Amplitude Surgical représentant 0,000000208242916861868 % du capital social et des droits de vote d'Amplitude Surgical (sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

¹⁴ Dont 2.236.911 actions représentant environ 4,66 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société faisant l'objet d'engagements d'apport à l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

1.2.5 Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, Zydus MedTech (France) SAS a déclaré auprès de l'AMF le 29 juillet 2025, et à la Société le 30 juillet 2025, avoir franchi à la hausse, de concert avec Auroralux du fait des Acquisitions de Blocs, l'ensemble des seuils légaux compris entre 5 % et 90 % (cf. avis AMF [] du []).

Dans le cadre de cette déclaration, Zydus MedTech (France) SAS assimile 2.236.911 actions représentant environ 4,66 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société faisant l'objet d'engagements d'apport à l'Offre.

Zydus MedTech (France) SAS a par ailleurs déclaré à la Société le 30 juillet 2025 les franchissements de seuils statutaires correspondants à tous les multiples de 1 % du capital et des droits de vote compris entre 1 % et 90 %.

1.2.6 Titres et droits donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.2.7 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une quelconque autorisation réglementaire, l'autorisation réglementaire requise du ministère de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant été obtenue le 18 juillet 2025, préalablement à la réalisation des Acquisitions de Blocs et au dépôt du Projet de Note d'Information.

1.2.8 Motifs de l'Offre

Amplitude Surgical est une société spécialisée dans la conception et le développement de prothèses de genou et de hanche, qui sont implantées à la place des articulations endommagées ou usées.

Au cours de l'exercice se clôturant le 30 juin 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 106 millions d'euros et un EBITDA sur une base IFRS de 27,1 millions d'euros.

L'Offre revêt un caractère obligatoire en conséquence des Acquisitions de Blocs.

L'Offre, qui sera suivie du Retrait Obligatoire (si les conditions réglementaires sont remplies), a pour objectif de mettre fin à la cotation des actions sur Euronext Paris, simplifiant ainsi le fonctionnement opérationnel de la Société et par conséquent mettant fin aux contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et permettant à la Société de concentrer tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

En janvier 2021, la Société a fait l'objet d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par Auroralux SAS à un prix de 2,15 euros par action¹⁵.

1.3 Intention de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.8 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

1.3.1 Stratégie – Politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention de poursuivre la stratégie mise en œuvre par la Société, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, et n'a pas l'intention de modifier le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

1.3.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre ne perturbera pas la continuité de l'activité de la Société et, par conséquent, son succès n'aura pas d'impact sur les salariés de la Société et la politique de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

L'Initiateur a l'intention de maintenir le siège social et le centre de décision de la Société en France.

1.3.3 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur se réserve le droit de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société en fonction des besoins et de la capacité financière de la Société et de ses filiales à la suite de l'Offre.

1.3.4 Composition des organes sociaux de la Société

À la date du présent Communiqué, le conseil d'administration de la Société est composé des cinq membres suivants :

- Girish Gopalakrishnan, président du conseil d'administration, coopté le 29 juillet 2025 ;
- Monica Huang, administratrice, cooptée le 29 juillet 2025 ;
- Olivier Jallabert, Directeur Général ;
- Sophie Lombard, administratrice indépendante ; et
- Daniel Caille, administrateur indépendant.

Tant que l'Initiateur n'aura pas mis en œuvre un Retrait Obligatoire, l'Initiateur a l'intention de faire en sorte que la Société continue de se référer au code de gouvernance Afep-Medef.

1.3.5 Synergies et gains économiques attendus

¹⁵ AMF, D&I n° 221C0017, 5 janvier 2021.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

À la date du présent Communiqué, l'Initiateur qui ne détient aucune participation dans d'autres sociétés opérant dans le même secteur que la Société, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société après la réalisation de l'Offre.

1.3.6 Intentions en matière de fusion

À la date du présent Communiqué, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société. En particulier, l'Initiateur n'envisage aucune fusion ou autre réorganisation juridique qui entraînerait un transfert de siège social de la Société et du centre de décision.

L'Initiateur envisage toutefois la possibilité de fusionner les sociétés holdings situées au-dessus de la Société au sein de l'Initiateur ou de la Société, en fonction de considérations de structuration.

1.3.7 Intentions concernant un retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier, et des articles 232-4, 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions moyennant une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, cela entraînera la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris.

1.3.8 Intérêts pour l'Initiateur, la Société et leurs actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires d'Amplitude Surgical qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate pour la totalité de leur participation au prix de 6,25 euros par action ordinaire, extériorisant ainsi une prime de 80,6 % sur le cours de bourse d'Amplitude Surgical à la clôture du 10 mars 2025 (veille de l'annonce), et de 84,3 %, 89,2 % et 92,2 % sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes d'Amplitude Surgical respectivement des 60, 120 et 180 derniers jours de cotation précédant l'annonce de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, sont présentés à la Section 3 du Projet de Note d'Information.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant. Cette attestation est reproduite en intégralité dans le projet de note en réponse qui a été publié par la Société.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.4.1 Contrat de Cession

Ainsi que décrit à la Section 1.2.2 du Communiqué, l'Initiateur a procédé, le 29 juillet 2025 à l'Acquisition du Bloc de Contrôle en application du Contrat de Cession en date du 25 avril 2025.

L'Acquisition du Bloc de Contrôle a été réalisée sur la base du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre étant le même que celui payé dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, aucun complément de prix n'a vocation à s'appliquer au profit des cédants. Le prix des actions des sociétés holdings acquises, à savoir Auroralux, Ampliman 1 et Ampliman 2, a été déterminé sur la base du Prix de l'Offre, par transparence compte tenu de la trésorerie nette de la dette de ces sociétés holdings à la date de réalisation.

L'Initiateur s'est par ailleurs engagé à ne pas acquérir des actions de la Société à un prix par action supérieur au Prix de l'Offre, pendant une période de douze mois suivant la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

La réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle était subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ;
- le réinvestissement par Olivier Jallabert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sa holding Olisa, d'une partie de ses produits de cession ;
- l'absence d'événements défavorables significatifs qualifiés intervenus entre la date de signature de la Promesse de Bloc de Contrôle (incluse) et la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (incluse) ; et
- la réitération par les cédants des déclarations et garanties fondamentales.

Aux termes de ce Contrat de Cession, les cédants ont consenti à l'Initiateur des déclarations et garanties fondamentales usuelles. Certains cédants ont également consenti à l'Initiateur des déclarations et garanties relatives à l'activité du Groupe. Zydus Lifesciences Limited a souscrit une assurance dite W&I (*Warranty & Indemnity*) (ou assurance garantie et indemnisation) destinée à protéger l'Initiateur contre les pertes résultant d'inexactitudes ou de violations de ces déclarations et garanties liées à l'activité du Groupe.

Aux termes du Contrat de Cession, il a par ailleurs été prévu les engagements suivants :

- un engagement du cessionnaire de procéder au remboursement de la dette exigible au plus tard à la date de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et en tout état de cause avant la date de remboursement anticipé obligatoire ;
- un engagement de non-concurrence pesant sur Olivier Jallabert pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- un engagement de non-sollicitation pesant sur Olivier Jallabert et PAI MMF pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle ;
- un engagement de non-dénigrement de la part des cédants et du cessionnaire pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

1.4.2 Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique

Un accord de coopération (*Tender Offer Agreement*) a été conclu le 11 mars 2025 entre l'Initiateur et la Société en vue d'assurer la coopération des parties dans le cadre de lancement de l'Offre dans l'hypothèse de la réalisation du projet d'Acquisition du Bloc de Contrôle (l'« **Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique** »).

La conclusion de l'Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique a été approuvée par le conseil d'administration de la Société le 3 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il est précisé que MM. Stefano Drago, Olivier Jallabert et Mme Charlotte Pennec, alors membres du conseil d'administration de la Société, étant susceptibles d'être considérés comme intéressés à la conclusion de l'Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique, dans la mesure où ces personnes sont directement ou indirectement intéressées à l'Acquisition du Bloc de Contrôle, n'ont pas pris part aux délibérations ni au vote relatifs à cette décision.

Conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, la conclusion de l'Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique a fait l'objet d'un communiqué de presse le 11 mars 2025, disponible sur le site internet de la Société (<https://amplitude-surgical.com/fr/documentation/autres-informations-reglementees>).

L'Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique est soumis au droit français.

L'Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre Publique prévoit notamment :

- une description des principaux termes et conditions de l'Offre repris à la Section 2 du Communiqué et les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre ;
- certains engagements de la Société (i) en matière de gestion dans le cours normal des affaires, (ii) de coopération dans le cadre de la mise en place du refinancement de la dette exigible ou de toute autre facilité de financement, et (iii) de non-apport par la Société des actions auto-détenues par la Société à l'Offre et de ne pas vendre sur le marché les actions auto-détenues par la Société ;
- certains engagements de la Société en matière de gouvernance, notamment relatifs à l'évolution de la composition du conseil d'administration après la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (avec la démission de deux membres et deux censeurs, et la cooptation de deux membres représentant l'Initiateur), à la fixation de la rémunération complémentaire des administrateurs indépendants membres du comité *ad hoc* en rémunération du volume de travail supplémentaire induit par l'Offre, dans la limite de 15.000 euros par administrateur indépendant, et à l'abaissement de l'exigence de détention d'actions au titre des anciens plans d'actions gratuites par Olivier Jallabert (conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) à une action ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- un engagement de coopérer de bonne foi dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre, ainsi que pour obtenir l'autorisation requise du ministère de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ; et
- un engagement, entre la signature de l'Accord de Coopération dans le Cadre de l'Offre et le règlement-livraison de l'Offre, de ne pas solliciter, initier ou encourager des offres concurrentes à l'Offre, souscrit en considération notamment de la quantité de l'Offre et la difficulté à envisager toute opération alternative, dans l'hypothèse où l'Acquisition du Bloc de Contrôle se réaliserait.

1.4.3 Réinvestissement d'Olivier Jallabert et plan d'incitation des managers

Le 11 mars 2025, Zydus Lifesciences Limited et Olivier Jallabert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sa holding Olisa, ont conclu un term sheet de réinvestissement (le « **Term Sheet de Réinvestissement** »). Les principaux éléments du Term Sheet de Réinvestissement et du plan d'incitation des managers qu'il comprend sont résumés ci-dessous.

i. Souscription d'obligations simples par Olisa

Le 29 juillet 2025, Olisa a souscrit des obligations simples émises par l'Initiateur à hauteur de 5 millions d'euros, stipulant des intérêts capitalisés de 2,5 %.

Les obligations simples ont pour maturité le 31 octobre 2029, sauf en cas de remboursement anticipé. Le Term Sheet de Réinvestissement prévoit un remboursement anticipé le 31 octobre 2027, au bénéfice d'Olisa, à hauteur de 25 % du prix de souscription des obligations simples et des intérêts correspondants, ainsi que plusieurs cas usuels de remboursement anticipé obligatoire en adéquation avec les pratiques de marché observées en la matière. En cas de retard, les obligations prévoient des intérêts de retard capitalisés de 7,5 %.

Les obligations simples ne sont pas assorties de sûretés et ne peuvent être ni vendues, ni garanties, ni cédées.

ii. Plan d'incitation des managers

Le plan d'incitation des managers contenu dans le Term Sheet de Réinvestissement a pour objet d'inciter certains managers de l'Initiateur et de la Société à atteindre les objectifs fixés dans le plan d'affaires, sous la forme d'attribution d'actions gratuites émises par l'Initiateur.

Au titre de ce plan, l'Initiateur a autorisé l'émission de 100.000 actions de préférence gratuites de l'Initiateur, au bénéfice de Olivier Jallabert, Muriel Benedetto, Bruno Jugnet et Sylvain Thibaut respectivement à hauteur de 73,29 %, 9,35 %, 4,67 % et 2,69 % (les « **Bénéficiaires** »). La partie restante non allouée des actions gratuites, soit 10.005 actions gratuites, pourra être allouée au plus tard le 30 juin 2026 sur décision de Zydus Lifesciences Limited, à sa seule discrétion et après consultation d'Olivier Jallabert.

La totalité des actions gratuites sera acquise et livrée aux Bénéficiaires le 1^{er} juillet 2027, sous réserve d'une condition de présence desdits Bénéficiaires.

La valeur globale de l'ensemble des actions gratuites dépendra du niveau de réalisation du plan d'affaires couvrant les cinq exercices clos entre 2025 et 2029 calculé en faisant la moyenne

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

arithmétique du pourcentage de réalisation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA (net de capex) (à périmètre constant) sur les exercices se clôturant de 2025 à 2029.

Le pourcentage de réalisation du plan d'affaires est donc déterminé en cumulé sur l'ensemble des cinq exercices clos entre 2025 et 2029. La valeur globale des actions gratuites (en ce compris la réserve et les actions qui ne seraient finalement pas attribuées) sera nulle si le niveau de réalisation du plan d'affaires est inférieur à 80 %, et atteindra une valeur de 7.450.101,34 euros si le plan d'affaires est atteint à 100 % et jusqu'à 21.763.024,59 euros si le niveau de réalisation est égal ou supérieur à 140 %.

1.4.4 Engagements d'apports

Le 16 avril 2025, Zydus Lifesciences Limited a conclu avec sept actionnaires des engagements d'apports portant sur un total de 2.236.911 actions représentant environ 4,66 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹⁶, sous réserve du dépôt et de la décision de conformité de l'AMF sur l'Offre, étant précisé que ces engagements d'apports seront caducs en cas d'offre concurrente déposée par un tiers et déclarée conforme par l'AMF.

La signature des engagements d'apports a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par Zydus Lifesciences Limited et Amplitude Surgical le 17 avril 2025.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes et modalités de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 30 juillet 2025 sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Amplitude Surgical non détenues par Zydus MedTech (France) SAS, ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 6,25 euros par action, pendant une période de 10 jours de négociation.

L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information sera rendu public sur le site internet de Zydus MedTech (France) SAS (www.zydusmedtech.com) et sur le site Internet d'Amplitude Surgical (www.amplitude-surgical.com). Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la

¹⁶ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

disposition du public au siège social de Zydus MedTech (France) SAS et au siège social de BNP Paribas et sera mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Zydus MedTech (France) SAS (www.zydusmedtech.com) et d'Amplitude Surgical (www.amplitude-surgical.com).

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, au siège social de Zydus MedTech (France) SAS et au siège social de BNP Paribas. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Zydus MedTech (France) SAS (www.zydusmedtech.com) et d'Amplitude Surgical (www.amplitude-surgical.com).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.2 Titres visés par l'Offre

Le projet d'Offre porte sur l'ensemble des actions de la Société émises à la date du présent Communiqué et non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 6.887.778 actions ordinaires (compte tenu aussi de l'exclusion des actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre).

À la date du présent Communiqué, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites d'Amplitude Surgical et mécanisme de liquidité

La Société a mis en place plusieurs plans d'actions gratuites dites de « performance » au profit des salariés ou des mandataires sociaux d'Amplitude Surgical ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux au cours des années 2015-2018 et 2019-2021.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

À la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur, la période d'acquisition et la période de conservation des actions gratuites de ces plans ont expiré et pourront être librement apportées à l'Offre.

Aucun mécanisme de liquidité ne sera par conséquent mis en place par la Société.

2.4 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation réglementaire, étant néanmoins précisé que le projet d'Offre reste soumis à l'examen de l'AMF.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actions détenues sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront être converties sous la forme « nominatif administré » ou au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions de la Société inscrites au nominatif pur de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au nominatif administré ou au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente ou d'apport irrévocable au Prix de l'Offre par action au plus tard à la date (incluse) de clôture de l'Offre – sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné – en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier, et en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris.

i. Procédure d'apport à l'Offre sur le marché

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Exane, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché.

ii. Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

2.6 Interventions de l'Initiateur sur le marché

L'Initiateur se réserve la possibilité à compter du dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, sur le marché ou hors marché, des actions de la Société dans la limite de 30 % des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF soit au cas présent 2.066.333 actions.

2.7 Droit applicable

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
30 juillet 2025	<i>Pour Zydus MedTech (France) SAS</i> Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

	<p>Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de l'Initiateur du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note d'Information.</p> <p><i>Pour Amplitude Surgical</i></p> <p>Dépôt du projet de note en réponse de la Société (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant).</p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse de la Société.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse.</p>
[11] septembre 2025	<p>Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.</p> <p><i>Pour Zydus MedTech (France) SAS</i></p> <p>Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur de la note d'information visée.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif à la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF.</p> <p><i>Pour Amplitude Surgical</i></p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse visée.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif à la mise à disposition de la note en réponse visée par l'AMF.</p>
[12] septembre 2025	<p><i>Pour Zydus MedTech (France) SAS</i></p> <p>Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de l'Initiateur.</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de l'Initiateur du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de l'Initiateur.</p>

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif à la mise à disposition du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de l'Initiateur.</p> <p><i>Pour Amplitude Surgical</i></p> <p>Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de la Société.</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de la Société.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif à la mise à disposition du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de la Société.</p>
[15] septembre 2025	Ouverture de l'Offre.
[26] septembre 2025	Clôture de l'Offre.
[29] septembre 2025	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF et Euronext Paris.
Dès que possible après la publication du résultat	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions de la Société d'Euronext Paris si les conditions sont réunies.

2.9 Financement et frais de l'Offre

2.9.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 1.1.000 euros (hors taxes).

2.9.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions de la Société pouvant être apportées à l'Offre et non détenues par l'Initiateur à la date du présent Communiqué seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à un montant maximum de 43.048.612,50 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé par la mise en place d'une ligne de crédit auprès de BNP Paribas à hauteur de 400.000.000 euros (laquelle financera notamment tant l'Acquisition du Bloc de Contrôle et l'Offre).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

2.9.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun frais de courtage et rémunération des intermédiaires, dans le cadre de l'Offre.

2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucun visa en dehors de la France. Les actionnaires d'Amplitude Surgical en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

États-Unis d'Amérique

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note d'Information, aucun autre document lié au Projet de Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion).

En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.11 Régime fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JUILLET 2025

RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE

AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AMPLITUDE SURGICAL SA

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ZYDUS MEDTECH (FRANCE) SAS



Le présent communiqué de presse (le « **Communiqué** ») a été établi et diffusé le 30 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre, le nombre d'actions Amplitude Surgical SA non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Amplitude Surgical SA) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical SA, Zydus MedTech (France) SAS a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Amplitude Surgical SA non présentées à l'offre (autres que les actions auto-détenues par Amplitude Surgical SA), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'offre, soit 6,25 euros par action, nette de tous frais.

Des exemplaires du Projet de Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Amplitude Surgical SA (<https://amplitude-surgical.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Amplitude Surgical SA (11, cours Jacques Offenbach, 26000 Valence).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Amplitude Surgical SA sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Zydus MedTech (France) SAS, une société par actions simplifiée au capital de 200.100 euros, dont le siège social est situé ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25 rue des Peupliers, 92000 Nanterre, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 942 486 499 (« **Zydus MedTech (France) SAS** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Amplitude Surgical, une société anonyme au capital de 480.208,41 euros, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** », et avec ses filiales contrôlées directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012789667 et le mnémonique « **AMPLI** » dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 6,25 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1 du Communiqué).

Le dépôt de l'Offre fait suite à la réalisation des Acquisitions de Blocs le 29 juillet 2025, représentant 41.087.707 actions et des droits de vote de la Société, soit 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société¹. Les Acquisitions de Blocs entraînant le franchissement par l'Initiateur, de concert avec Auroralux, du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt par conséquent un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. À la date du Communiqué, l'Initiateur détient donc, directement et indirectement, 41.087.707 actions et droits de vote de la Société, représentant 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société².

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »), a déposé auprès de l'AMF, le 30 juillet 2025, un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) SAS, soit à la date du Communiqué, un nombre total de 6.887.778 actions ordinaires, correspondant à la totalité des actions existantes de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) SAS et à l'exclusion des

¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

45.356 actions Amplitude Surgical détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre).

À la date du Communiqué, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Comme indiqué à la Section 2.6 du Projet de Note d'Information, l'Initiateur se réserve la faculté, à compter du dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquiescer des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, soit au cas présent 2.066.333 actions.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Selon le Projet de Note d'Information, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Amplitude Surgical (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Amplitude Surgical qui n'auraient pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,25 euros par action nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information de l'Initiateur a été déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2025 et le Projet de Note en Réponse de la Société a été déposé auprès de l'AMF le même jour.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus détaillée dans la Section 2 du Projet de Note d'Information.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

1.2 Rappel du contexte et des motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à une lettre d'offre indicative non-engageante en date du 28 novembre 2024, adressée par Zydus Lifesciences Limited³ à PAI Partners concernant un projet d'acquisition de la participation de 75,36 % du capital et des droits de vote de la Société détenue par Auroralux SAS⁴, une société par actions simplifiée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 53, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec le numéro d'identification B239377 (« **Auroralux** »), laquelle est indirectement contrôlée par PAI Partners.

Le 2 décembre 2024, PAI Partners a consenti une exclusivité à Zydus Lifesciences Limited en vue de poursuivre les discussions relatives au projet d'acquisition de la participation détenue par Auroralux dans la Société, jusqu'au 31 janvier 2025.

À la suite de l'expiration de la période d'exclusivité, Zydus Lifesciences Limited et PAI Partners ont poursuivi leurs discussions.

i. Acquisition du Bloc de Contrôle

Le 11 mars 2025, Zydus Lifesciences Limited, d'une part, et PAI MMF⁵, M. Olivier Jallabert, Olisa⁶, et d'autres cadres dirigeants actionnaires, d'autre part, ont signé une promesse d'achat d'actions (la « **Promesse de Bloc de Contrôle** » et le projet d'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** ») portant sur l'acquisition par Zydus Lifesciences Limited de :

- l'intégralité des titres Auroralux non détenus par Ampliman 1 et Ampliman 2 (tels que ces termes sont définis ci-après) ;
- l'intégralité des titres Ampliman 1, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 889 920 393 (« **Ampliman 1** »), actionnaire d'Auroralux ;

³ Société de droit indien, dont le siège social est situé Zydus Corporate Park, Scheme No. 63, Survey No. 536, Khoraj (Gandhinagar) Nr. Vaishnodevi Circle, Ahmedabad – 382481, Gujarat, Inde, détenant intégralement le capital de l'Initiateur.

⁴ Auroralux SAS détenait 36.188.024 actions Amplitude Surgical représentant 75,36 % du capital et des droits de vote d'Amplitude Surgical (sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de d'un nombre total de 48.020.841 d'actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

⁵ PAI MMF Master S.à r.l. SICAV-RAIF est une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 53, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec le numéro d'identification B246130 (« **PAI MMF** »), détenue à 100 % par des fonds gérés par PAI Partners S.à r.l. (« **PAI Partners** »), une filiale de PAI Partners S.A.S.

⁶ Société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273, dont le capital social est détenu à 99,99 % par Olivier Jallabert et à 0,01 % par Isabelle Jallabert (« **Olisa** »).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- l'intégralité des titres Ampliman 2, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 890 050 891 (« **Ampliman 2** »), actionnaire d'Auroralux ;
- 122.701 actions Amplitude Surgical détenues par M. Olivier Jallabert.

La signature de la Promesse de Bloc de Contrôle a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par Zydus Lifesciences Limited et Amplitude Surgical le même jour.

Le 17 avril 2025, les instances représentatives du personnel du Groupe ont émis un avis favorable sur le projet d'Acquisition du Bloc de Contrôle.

Le 25 avril 2025, Zydus Lifesciences Limited, d'une part, et PAI MMF, M. Olivier Jallabert, Olisa et d'autres cadres dirigeants actionnaires, d'autre part, ont conclu un contrat de cession d'actions portant sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle (le « **Contrat de Cession** »).

L'Initiateur, la Société et PAI Partners ont publié le 25 avril 2025 un communiqué de presse conjoint relatif à la signature du Contrat de Cession.

La réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle était subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ;
- le réinvestissement par M. Olivier Jallabert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sa holding Olisa, d'une partie de ses produits de cession ;
- l'absence d'événements défavorables significatifs qualifiés intervenus entre la date de signature de la Promesse de Bloc de Contrôle (incluse) et la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (incluse) ; et
- la réitération par les cédants des déclarations et garanties fondamentales.

Le 29 juillet 2025, à la suite de l'approbation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle par le ministère de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers obtenue le 18 juillet 2025, Zydus MedTech (France) SAS qui s'est substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited au titre du Contrat de Cession par voie de notification en date du 10 juillet 2025, a acquis directement et indirectement 36.310.725 actions de la Société représentant 75,61 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amplitude Surgical au prix de 6,25 euros par action.

ii. Acquisition du Bloc Minoritaire Motte

En parallèle de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus Lifesciences Limited, d'une part, et M. Michael Motte, et les sociétés qu'il contrôle, d'autre part, ont conclu le 11 mars 2025, un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition de 2.310.321 actions représentant 4,81 %

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

du capital et des droits de vote théoriques⁷, sous la condition suspensive de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (l'« **Acquisition du Bloc Minoritaire Motte** »).

Le 29 juillet 2025, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus MedTech (France) SAS qui s'est substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited par voie de notification en date du 10 juillet 2025, a acquis l'intégralité des 2.310.321 actions détenues par M. Michael Motte et les sociétés qu'il contrôle au prix de 6,25 euros par action.

iii. Acquisition du Bloc Minoritaire Eximium

En parallèle de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus Lifesciences Limited et la société Eximium, ont conclu le 11 mars 2025, un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition de 2.466.661 actions représentant 5,14 % du capital et des droits de vote théoriques⁸, sous la condition suspensive de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (l'« **Acquisition du Bloc Minoritaire Eximium** » et, avec l'Acquisition du Bloc Minoritaire Motte, les « **Acquisitions des Blocs Minoritaires** » et, avec l'Acquisition du Bloc de Contrôle, les « **Acquisitions de Blocs** »).

iv. Réalisation des Acquisitions de Blocs

Le 29 juillet 2025, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, Zydus MedTech (France) SAS qui s'est substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited par voie de notification en date du 10 juillet 2025, a acquis l'intégralité des 2.466.661 actions détenues par la société Eximium au prix de 6,25 euros par action.

Le 29 juillet 2025, l'Initiateur, la Société et PAI Partners ont publié un communiqué de presse conjoint relatif à la réalisation des Acquisitions de Blocs.

Ainsi, à la date du présent Communiqué et à la suite des Acquisitions de Blocs, Zydus MedTech (France) SAS détient 41.087.707 actions et des droits de vote de la Société, représentant 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société⁹.

1.2.2 Motifs de l'Offre

Amplitude Surgical est une société spécialisée dans la conception et le développement de prothèses de genou et de hanche, qui sont implantées à la place des articulations endommagées ou usées.

Au cours de l'exercice se clôturant le 30 juin 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 106 millions d'euros et un EBITDA sur une base IFRS de 27,1 millions d'euros.

L'Offre revêt un caractère obligatoire en conséquence des Acquisitions de Blocs.

⁷ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 d'actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁸ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 d'actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Offre, qui sera suivie du Retrait Obligatoire (si les conditions réglementaires sont remplies), a pour objectif de mettre fin à la cotation des actions sur Euronext Paris, simplifiant ainsi le fonctionnement opérationnel de la Société et par conséquent mettant fin aux contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et permettant à la Société de concentrer tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement.

En janvier 2021, la Société a fait l'objet d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par Auroralux SAS à un prix de 2,15 euros par action¹⁰.

1.3 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

1.3.1 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

Le projet d'Offre porte sur l'ensemble des actions de la Société émises à la date du présent Communiqué et non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à savoir, un nombre de 6.887.778 actions ordinaires (compte tenu aussi de l'exclusion des actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre).

Il est précisé que l'Initiateur a conclu avec sept actionnaires des engagements d'apports portant sur un total de 2.236.911 actions représentant environ 4,66 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹¹.

À la date du présent Communiqué, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.3.2 Principaux termes et modalités de l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2025 par BNP Paribas, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur, en application des articles 231-13 et suivants. BNP Paribas, en qualité d'établissement présentateur et garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Selon le Projet de Note d'Information, l'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation. Dans le cadre de cette Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant cette période de 10 jours de négociation, en application de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, à acquiescer auprès des actionnaires d'Amplitude Surgical la totalité des actions qui seront apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre, soit 6,25 euros par action apportée.

La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 30 juillet 2025. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

¹⁰ AMF, D&I n° 221C0017, 5 janvier 2021.

¹¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Le Projet de Note en Réponse est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et sera mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://amplitude-surgical.com/fr/>).

Conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse sera diffusé par la Société.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note en réponse.

Sous réserve de déclaration conforme par l'AMF, la note en réponse ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, seront mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://amplitude-surgical.com/fr/>). Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

1.3.3 Retrait Obligatoire – Radiation

Selon le Projet de Note d'Information, en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier, et des articles 232-4, 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions moyennant une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, cela entraînera la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris.

1.3.4 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note en Réponse n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucun visa en dehors de la France. Les actionnaires d'Amplitude Surgical en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note en Réponse peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent Projet de Note de Réponse doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note en Réponse ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

États-Unis d'Amérique

Le Projet de Note en Réponse ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note en Réponse, aucun autre document lié au Projet de Note en Réponse ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note en Réponse, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion).

En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

1.3.5 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actions détenues sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront être converties sous la forme « nominatif administré » ou au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions de la Société inscrites au nominatif pur de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au nominatif administré ou au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente ou d'apport irrévocable au Prix de l'Offre par action au plus tard à la date (inclusive) de clôture de l'Offre – sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné – en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier, et en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris.

i. Procédure d'apport à l'Offre sur le marché

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Exane, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché.

ii. Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

centralisation, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

1.3.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
30 juillet 2025	<p><i>Pour Zydus MedTech (France) SAS</i></p> <p>Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF.</p> <p>Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de l'Initiateur du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note d'Information.</p> <p><i>Pour Amplitude Surgical</i></p> <p>Dépôt du projet de note en réponse de la Société (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant).</p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse de la Société.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse.</p>
[11] septembre 2025	<p>Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.</p> <p><i>Pour Zydus MedTech (France) SAS</i></p> <p>Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur de la note d'information visée.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif à la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF.</p> <p><i>Pour Amplitude Surgical</i></p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse visée.</p>

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif à la mise à disposition de la note en réponse visée par l'AMF.
[12] septembre 2025	<p><i>Pour Zydus MedTech (France) SAS</i></p> <p>Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de l'Initiateur.</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de l'Initiateur du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de l'Initiateur.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif à la mise à disposition du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de l'Initiateur.</p> <p><i>Pour Amplitude Surgical</i></p> <p>Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de la Société.</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de la Société.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif à la mise à disposition du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financière et comptables » de la Société.</p>
[15] septembre 2025	Ouverture de l'Offre.
[26] septembre 2025	Clôture de l'Offre.
[29] septembre 2025	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF et Euronext Paris.
Dès que possible après la publication du résultat	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions de la Société d'Euronext Paris si les conditions sont réunies.

1.3.7 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMPLITUDE SURGICAL SA

2.1 Composition du conseil d'administration

À la date du Communiqué, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Girish Gopalakrishnan, président du conseil d'administration, coopté le 29 juillet 2025 ;
- Monica Huang, administratrice, cooptée le 29 juillet 2025 ;
- Olivier Jallabert, Directeur Général ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- Sophie Lombard, administratrice indépendante ; et
- Daniel Caille, administrateur indépendant.

2.2 Rappel des décisions préalables du conseil d'administration relatives à l'Offre

Le conseil d'administration d'Amplitude Surgical a décidé le 28 février 2025 de constituer un comité *ad hoc* conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF chargé, notamment, de proposer au conseil d'administration la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi de ses travaux et de veiller au bon déroulement de sa mission.

Le 3 mars 2025, sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil d'administration d'Amplitude Surgical a, à l'unanimité de ses membres, décidé de nommer le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 (en particulier le 2° et le 4°) et II du règlement général de l'AMF, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »).

2.3 Avis motivé du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le 28 février 2025 pour prendre connaissance du projet d'Offre initié par l'Initiateur et constituer un comité *ad hoc* composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société, à savoir Madame Sophie Lombard et Monsieur Daniel Caille, chargé (i) de recommander un expert indépendant qui sera désigné par le Conseil d'Administration afin d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, (ii) de la supervision des travaux de l'expert indépendant, (iii) de l'examen des termes et conditions du projet d'Offre, (iv) de suivre le déroulement de l'opération, et enfin (v) de l'émission d'une recommandation d'avis motivé sur le projet d'Offre au Conseil d'Administration.

Le 24 juillet 2025, le comité *ad hoc* a échangé avec l'Expert Indépendant sur le déroulement de ses travaux et l'approche de ce dernier sur le prix proposé. Sur ces bases, il a évoqué à cette occasion les termes d'un projet d'avis motivé à parfaire au regard du rapport définitif de l'expert.

Le 24 juillet 2025, le comité *ad hoc* a pris connaissance du projet de rapport de l'Expert Indépendant et a finalisé sa recommandation au Conseil d'Administration, ainsi que le texte du projet d'avis motivé à transmettre à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le 28 juillet 2025 pour rendre leur avis motivé sur ce projet d'Offre.

Cet avis a été rendu connaissance prise :

- de l'évaluation faite par BNP Paribas, établissement présentateur de l'Offre, et
- du rapport de l'Expert Indépendant concluant du caractère équitable du Prix de l'Offre, soit 6,25 euros par action apportée.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

2.3.1 Membre du Conseil d'Administration ayant participé à la réunion

Les membres du Conseil d'Administration ayant participé à cette réunion sont les suivants :

- Monsieur Stefano Drago, administrateur et président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Olivier Jallabert, administrateur et directeur général de la Société ;
- Monsieur Daniel Caille, administrateur ;
- Madame Charlotte Pennec, administrateur ;
- Madame Sophie Lombard, administrateur ;
- Monsieur Augustin Grandcolas, censeur ; et
- Monsieur Matéo Paniker, censeur.

2.3.2 Décisions du Conseil d'Administration

Les membres du Comité Ad Hoc présentent au Conseil d'Administration les conclusions de leurs travaux de revue du projet d'Offre :

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires minoritaires, au plan financier, ils notent que :*
 - *le prix offert de 6,25 euros par action résulte d'un accord portant sur l'acquisition d'un bloc majoritaire négocié entre professionnels indépendants, à savoir PAI et ZyduS, à l'issue d'une période de diligences et de négociations au cours desquelles ces parties ont été assistées par des conseils financiers et juridiques de premier plan ;*
 - *le prix offert de 6,25 euros par action extériorise une prime de 80,6 % par rapport au cours de bourse de la Société à la clôture du 10 mars 2025 (veille de l'annonce), et de 86,7 % et 89,8 % sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de la Société respectivement des 60 et 180 derniers jours de cotation précédant l'annonce de l'Offre ;*
 - *l'Offre donne l'opportunité aux actionnaires minoritaires d'obtenir une liquidité immédiate, intégrale et organisée sur l'intégralité de leurs titres, au même prix que PAI, à des conditions permettant de valoriser de manière équitable leurs titres ;*
 - *l'Expert Indépendant a relevé à ce titre que le prix offert de 6,25 euros fait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus et que ce prix est équitable, d'un point de vue financier, pour les*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre ainsi que dans le cadre d'une éventuelle procédure de retrait obligatoire ;

- *le Comité Ad Hoc considère par conséquent que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate, dans des conditions de prix (i) leur restituant plus que la pleine valeur de la Société sans avoir à supporter le risque d'exécution du Plan d'Affaires notamment dans un contexte de marché incertain et (ii) considérées comme équitables par l'Expert Indépendant, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du retrait obligatoire.*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, ils relèvent que :*
- *la cession des blocs et l'Offre permettent à la Société de rejoindre un acteur majeur dans le domaine de la santé ayant exprimé une volonté stratégique de se positionner dans le domaine des dispositifs médicaux via sa filiale Zydus MedTech ; cette opération ouvre ainsi à la Société de nouvelles perspectives de développement, tant sur le marché français qu'à l'international ;*
 - *l'Offre, qui devrait être suivie par une radiation des actions de la cote, permettra à la Société d'échapper aux contraintes inhérentes à la cotation sur un marché réglementé (notamment lourdeur administrative, coûts significatifs). Ces contraintes sont telles qu'elles ne justifient plus le maintien d'une cotation de la Société, dans un contexte où celle-ci ne se finance plus sur les marchés depuis plusieurs années et qu'elle n'envisage pas de le faire à l'avenir ;*
 - *en conséquence, retrouver un statut de société non-cotée permettra à la Société de gagner en agilité, dans un contexte complexe et rapidement évolutif auquel elle est confrontée.*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, ils relèvent que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société, l'Initiateur indiquant à cet égard que l'Offre « ne perturbera pas la continuité de l'activité de la Société et, par conséquent, son succès n'aura pas d'impact sur les salariés de la Société et la politique de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel ».*

Au terme de sa mission, et connaissance prise des travaux de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité Ad Hoc, à l'unanimité de ses membres,

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

recommande au Conseil d'Administration, de conclure que l'Offre et ses conséquences sont dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

« En ce qui concerne l'actionnaire d'Amplitude Surgical

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée est proposée à l'ensemble des actionnaires d'Amplitude Surgical au prix de 6,25 € par action et, compte-tenu des engagements d'apports, elle sera suivie d'un Retrait Obligatoire, avec une indemnité égale au prix de l'Offre.

Elle est proposée au même prix que l'Acquisition des Blocs, représentatifs du contrôle (85,6% du capital et des droits de vote de la Société).

Nous considérons l'approche DCF comme la plus appropriée pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Amplitude Surgical. Le prix d'Offre extériorise une prime de 17,6 % par rapport à la fourchette haute de la valeur intrinsèque de la Société issue du DCF, basé sur un plan d'affaires volontariste traduisant les ambitions fortes du management et son potentiel de développement sur le nouveau segment Robot. Il donne ainsi plus que la pleine valeur de l'action aux actionnaires minoritaires sans qu'ils aient à supporter le risque d'exécution du plan d'affaires.

Le prix d'Offre extériorise une prime de 80,6 % sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre, et une prime de 86,7 % par rapport au cours de bourse moyen 60 jours, étant précisé que cette référence est présentée à titre secondaire en raison d'une faible liquidité.

Les méthodes analogiques, mise en œuvre à titre secondaire, corroborent les valeurs obtenues selon les méthodes retenues à titre principal.

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) le contrat de cession, (ii) le contrat de coopération dans le cadre de l'Offre Publique, (iii) le réinvestissement du Fondateur, (iv) le plan d'incitation des managers (MIP), (v) le pacte d'actionnaires et (vi) les engagements d'apports, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le prix d'Offre, soit 6,25 € par action, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Amplitude Surgical. Cette conclusion vaut également pour l'indemnité du même montant qui serait appliqué dans le cadre du Retrait Obligatoire. »

Avis motivé du Conseil d'Administration

À la lumière des éléments essentiels soumis au Conseil d'Administration pour émettre un avis motivé, et notamment des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, des conclusions du projet de rapport de l'Expert Indépendant et de l'analyse et des conclusions menées par le

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Comité Ad Hoc, le Conseil d'Administration, sur recommandation de ce dernier, exprime, à l'unanimité de ses membres, l'avis motivé suivant :

Le Conseil d'Administration :

- estime que l'Offre sert les intérêts de la Société et de ses salariés pour favoriser le développement de l'entreprise ;*
- prend acte que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires, tant au regard du niveau de prix proposé, des conditions de l'Offre que de la teneur des accords connexes et autres accords pouvant avoir une incidence significative sur le prix de l'Offre ;*
- prend acte que le comité social et économique de la Société a rendu un avis favorable motivé sur l'opération ;*
- estime en conséquence que le projet d'Offre, tel que décrit dans le Projet de Note d'Information, est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre ;*
- considère que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre, de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à des conditions leur permettant de bénéficier d'une prime significative par rapport au cours de bourse ;*
- recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre afin de permettre la réalisation d'un retrait obligatoire dans les conditions requises par la réglementation en vigueur ;*
- décide que les actions auto-détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre ;*
- approuve le Projet de Note en Réponse rédigé par la Société ;*
- approuve le projet de communiqué de presse relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse qui leur a été préalablement transmis ; et*
- donne tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :*
 - finaliser la documentation d'Offre et notamment le Projet de Note en Réponse de la Société ;*
 - signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
 - plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, en ce compris tout communiqué de presse.

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMPLITUDE SURGICAL

Conformément à l'article 14.5 des statuts de la Société et à l'article 2.12 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, chaque membre du conseil d'administration doit détenir au moins une action de la Société au nominatif.

Les membres du conseil d'administration de la Société ont indiqué, conformément à l'article 231-19 6° du RGAMF, leur intention d'apporter ou de ne pas apporter leurs actions à l'Offre, comme suit :

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
M. Olivier Jallabert	Directeur général, administrateur	1 action	M. Olivier Jallabert n'a pas l'intention d'apporter l'action qu'il détient à la date de l'avis motivé ¹²
M. Daniel Caille	Administrateur indépendant	11 actions	M. Daniel Caille envisage d'apporter 10 actions à l'Offre, et d'en conserver une (1). ¹³

4. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ QUANT AUX ACTIONS AUTODÉTENUES

À la date du Communiqué, la Société détient 45.356 de ses propres actions.

La Société a fait part de son intention de n'apporter à l'Offre aucune de ses actions autodétenues.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I du RGAMF, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 3 mars 2025, a désigné le cabinet Finexsi représenté par M. Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ledit rapport, en date du 30 juillet 2025, est intégralement reproduit dans le Projet de Note en Réponse (incluant notamment les conclusions de l'Expert Indépendant) et en fait partie intégrante.

¹² M. Olivier Jallabert est obligé de conserver au moins une (1) action jusqu'à la cessation de ses fonctions, en application du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions en application duquel cette action lui a été attribuée.

¹³ M. Daniel Caille est tenu de conserver au moins une (1) action au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société.